

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 659

14 septembre 2000

SOMMAIRE

Eastproperties S.A., Howald	pages 31613,	31614
Ernst & Young Consulting S.A., Luxembourg	31589,	31590
E.S.C. S.A., Luxembourg		31590
Eurolink Financial Investors S.A., Luxembourg		31615
Euro Nature S.A., Luxembourg		31586
FAH Invest S.A.H., Esch-sur-Alzette		31614
Falkland S.A.H., Luxembourg		31614
Financière des Alpes S.A., Luxembourg		31614
Food Quality S.A.H., Luxembourg	31631,	31632
F.S.C. S.A., Financial Skills Corporation, Luxembourg		31616
Gestiveneto Luxembourg S.A., Luxembourg		31616
Giltray Investments S.A., Luxembourg	31616,	31617
Global Group Financial Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg		31618
Global Group Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg		31615
Gloria Verlag, S.à r.l., Luxembourg		31618
Goldenhill Three S.A., Luxembourg		31614
Granimar A.G., Luxembourg		31618
Greenrock S.A., Luxembourg		31620
Grottamar Immobilière Holding S.A., Luxembourg		31618
Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A., Luxembourg		31619
Herule Finance S.A., Luxembourg		31620
Hexagon (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg		31620
Holding Financière MK S.A., Luxembourg		31619
Hottinger International Asset Management S.A., Luxembourg		31621
H.P.T. Holding de Participations Touristiques S.A., Luxembourg		31621
Ibis Holding S.A., Luxembourg		31630
Icon Laser Eye Centers of Europe S.A., Luxembourg		31621
Ifab S.A.H., Fentange		31621
Industrial Buildings S.A., Luxembourg		31628
Infinity Investment Holdings S.A., Luxembourg		31622
Inland Shipping S.A., Luxembourg		31622
Integral S.A., Luxembourg		31622
International Television Productions (ITP) S.A., Hesperange	31622,	31623
Investissements Multisectoriels Européens S.A., Luxembourg		31623
Jadis International S.A., Luxembourg		31624
JEP Holding S.A., Luxembourg		31624
J.J.I.T., S.à r.l., Martelange		31625
Klar Investment International S.A.H., Luxembourg		31624
Kühne & Nagel Spedition, G.m.b.H., Contern		31624
Lastadi Holding S.A., Luxembourg		31626
Link Capital Holdings S.A., Luxembourg	31590, 31609,	31613
Logos Invest S.A.H., Luxembourg		31625
Lomalex, S.à r.l., Luxembourg		31626
LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg		31626
Lux Euro Froid Transports et Services, S.à r.l., Dudelange	31626,	31627
Luxfer-Industriehallenbau S.A., Luxembourg		31627
Luxnor S.A.H., Luxembourg		31627
Pabolux S.A.H., Luxembourg	31586,	31589

EURO NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 64.863.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2000

1. L'assemblée prend acte des démissions de Messieurs Andor Farkas, Dragan Klarica et de Madame Majda Lemut, de leurs fonctions d'administrateur de la société;
 2. L'assemblée nomme administrateurs:
 - Monsieur Paul Copecky, chauffeur, demeurant à Helmdange;
 - Monsieur Jean-Paul Schanen, employé privé, demeurant à Schouweiler,
 - Madame Nicole le Fur, employée privée, demeurant à Etales-sur-Mer, France;
 3. L'Assemblée nomme administrateur-délégué Madame Nicole le Fur, préqualifiée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2000, vol. 316, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28032/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

PABOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.795.

In the year two thousand, on the thirtieth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PABOLUX S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 19th, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 203 of June 15th, 1992; the articles of incorporation of which have been amended by a deed of the undersigned notary of March 26, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 491 of June 28, 1999.

The meeting was opened by Mr André Labranche, administrateur de sociétés, residing in Hobscheid, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Marie-Paule Mockel, employée privée, residing in Sanem.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aspasia Yannopoulou, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital to the extent of one million one hundred thousand US dollars (1,100,000.- USD) in order to bring it from its present amount of one million three hundred thousand US dollars (1,300,000.- USD) to two million four hundred thousand US dollars (2,400,000.- USD), without issuing new shares, this with retrospective effect as per December 31st, 1999.

2) Payment of the said increase by incorporation of retained earnings into share capital, to the extent of one million one hundred thousand US dollars (1,100,000.- USD).

3) Suppression of the existing authorized capital.

4) Creation of a new authorized capital of an amount of two million nine hundred thousand US dollars (2,900,000.- USD), represented by shares without designation of a par value.

5) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

6) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the chairman explains the reasons for which the board of directors has suggested the items of the agenda of this meeting.

The meeting, after having deliberated, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital to the extent of one million one hundred thousand US dollars (1,100,000.- USD) in order to bring it from its present amount of one million three hundred thousand US dollars (1,300,000.- USD) to two million four hundred thousand US dollars (2,400,000.- USD), without issuing new shares, this with retrospective effect as per December 31st, 1999.

Subscription - Payment

The general meeting decides to accept the payment of the amount of the increase of capital by incorporation of retained earnings into share capital, to the extent of one million one hundred thousand US dollars (1,100,000.- USD) and to attribute the benefit of the increase to the actual shareholders in proportion to their actual participation in the share capital.

Proof of the existence of the retained earnings has been given to the undersigned notary by a certificate dated on 27, 2000 signed by two directors and the statutory auditor, DELOITTE & TOUCHE S.A.

The said certificate, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting decides the suppression of the existing authorized capital.

Third resolution

The general meeting decides to create a new authorized capital of an amount of two million nine hundred thousand US dollars (2,900,000.- USD), represented by shares without designation of a par value.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the Articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The share capital is fixed at two million four hundred thousand US dollars (2,400,000.- USD), represented by ten thousand (10.000) shares without designation of a par value.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing several shares.

The authorized capital of the corporation is fixed at two million nine hundred thousand US dollars (2,900,000.- USD) represented by shares without designation of a par value.

The board of directors is allowed, during a period of five years starting March 30th, 2000 to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital, with or without issuing new shares. Such increases of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine. As a consideration for the newly issued shares, the board of directors is specially authorized, within the limits of the authorized capital, to receive, besides contributions in cash, contributions in kind like securities, receivables. Furthermore, the board of directors is allowed, within the limits of the authorized capital, to incorporate retained or reserved earnings and share premiums into capital.

The board of directors is allowed to delegate to any director, member of the direction, proxy holder or duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for the shares representing all or part of such increase of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the Articles of association.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the deed, is approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PABOLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 203 du 15 juin 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 491 du 28 juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Sanem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aspasia Yannopoulou, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million cent mille US dollars (1.100.000,- USD) pour le porter d'un million trois cent mille US dollars (1.300.000,- USD) à deux millions quatre cent mille US dollars (2.400.000,- USD), sans émettre de nouvelles actions, ceci avec effet rétroactif au 31 décembre 1999.

2. Libération de ladite augmentation par incorporation au capital des bénéfices reportés, jusqu'à concurrence d'un million cent mille US dollars (1.100.000,- USD)

3. Suppression du capital autorisé existant.

4. Création d'un nouveau capital autorisé d'un montant de deux millions neuf cent mille US dollars (2.900.000,- USD), représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

5. Modification consécutive de l'article 5 des statuts.

6. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent mille US dollars (1.100.000,- USD) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent mille US dollars (1.300.000,- USD) à deux millions quatre cent mille US dollars (2.400.000,- USD), sans émettre de nouvelles actions, ceci avec effet rétroactif au 31 décembre 1999.

Souscription et libération

L'assemblée générale décide d'accepter la libération du montant de l'augmentation de capital par incorporation au capital des bénéfices reportés, jusqu'à concurrence d'un million cent mille US dollars (1.100.000,- USD) et de l'attribution du bénéfice de l'augmentation aux actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'existence des bénéfices reportés a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat daté du 27 mars 2000, signé par deux administrateurs et le commissaire aux comptes, DELOITTE & TOUCHE S.A.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer un nouveau capital autorisé d'un montant de deux millions neuf cent mille US dollars (2.900.000,- USD), représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille US dollars (2.400.000,- USD), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à deux millions neuf cent mille US dollars (2.900.000,- USD), représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 30 mars 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés et les primes d'émission en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Labranche, M.-P. Mockel, A. Yannopoulou, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 5CS, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mai 2000.

G. Lecuit.

(26888/220/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

PABOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mai 2000.

G. Lecuit.

(26889/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ERNST & YOUNG CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 56.629.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

L'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2000 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Signature.

(28026/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

ERNST & YOUNG CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 56.629.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2000 que:

- Messieurs Jean-Marie Gischer, Adrian Lockwood, Marc Liesch et Jean-Jacques Soisson ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet au 15 octobre 1999;

- les personnes suivantes ont été nommées comme nouveaux administrateurs de la société avec effet au 15 octobre 1999:

- Monsieur Jef Galein, consultant, demeurant au 200, avenue Marcel Thiry, B-1200 Bruxelles;

- Monsieur Alain Duvivier, consultant, demeurant au 2000, avenue Marcel Thiry, B-1200 Bruxelles;

- Monsieur Michael Shanley, Certified Public Accountant, demeurant à Heisdorf.

Les mandats des nouveaux administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 30 juin 1999.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28027/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

ERNST & YOUNG CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 56.629.

En date du 22 mai 2000, Monsieur Kenneth A. Hay, Monsieur Werner Weynand et Monsieur Michael Shanley ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28028/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

E.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 54.384.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 13, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Signature.

(28033/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.085.

In the year two thousand, on the ninth day of May.

Before Us, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., (hereafter the «Company»), a Luxembourg private limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary of 9 November 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 46 of 26th January, 1999. The articles of association of the Company (hereafter the «Articles») were amended by several deeds of same notary and for the last time on 5 October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 962 of 15 December 1999. The Company has its registered office at 4, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 67.085.

The Meeting begins at 8.30 a.m. with Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints M^e Toinon Hoss, lawyer, residing in Luxembourg, as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Ms Kristel Segers, lawyer, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 105,500 (one hundred five thousand five hundred) shares with a par value of GBP 1.- (one Pound Sterling) each, representing the entirety of the share capital of the Company of GBP 105,500.- (one hundred five thousand five hundred Pound Sterling) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Waiver of the convening notices;

2. Amendment of the object of the Company so that it shall read henceforth as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company is not submitted to the provisions of the law of 31st July 1929 on holding companies, despite of its denomination».

3. Conversion of the 27,000 (twenty-seven thousand) preference shares (being 100% of the preference shares) into ordinary shares;

4. Insertion into the articles of association of the Company of a right of pre-emption for the shareholders in case of any transfer of ordinary shares by a shareholder;

5. Determination of super majority events to be resolved upon by the general meeting of the shareholders and insertion of the appropriate language into the articles of association of the Company;

6. Amendment, restatement and renumbering of the Company's Articles of Association in their entirety.

These facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the Meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance. In particular the Meeting resolves to waive the requirements for the above mentioned convening notice to refer to the waiver of the preferential subscription rights with respect to the authorised capital.

Second resolution

The Meeting resolves to amend and restate the object of the Company, so that it shall read henceforth as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company is not submitted to the provisions of the law of 31st July 1929 on holding companies, despite of its denomination».

The Meeting resolves to amend accordingly articles 3 of the Articles, in order to reflect the above changes.

Third resolution

The Meeting acknowledges that the following shareholders have requested the conversion of the preference shares mentioned next to their names and representing 100% of the existing and outstanding preference shares of the Company:

1. Stephan Ludwig:	9,000	
2. Stephan West:	6,000	
3. BRAMLING LIMITED:	4,000	
4. G.P.R. HOLDINGS LIMITED:	4,000	
5. Georg Baron von Ullmann:	<u>4,000</u>	
Total:	27,000	preference shares

The Meeting resolves to convert all the Company's preference shares into ordinary shares.

The Meeting acknowledges, further to the terms of article 4.3 of the Articles, that the conversion of all the existing preference shares is effectuated on the basis of 1 (one) preference share for 1 (one) ordinary share.

The Meeting waives the requirement set in article 4.3 (b) of the Articles and resolves that the conversion of the 27,000 (twenty-seven thousand) preference shares into 27,000 (twenty-seven thousand) ordinary shares of the Company is effectuated with immediate effect.

As a result of the above conversion, the shareholding of the Company after the conversion is as follows:

1. Stephan Ludwig:	23,187 ordinary shares
2. Stephan West:	6,000 ordinary shares
3. BRAMLING LIMITED:	5,375 ordinary shares
4. G.P.R. HOLDINGS LIMITED:	5,375 ordinary shares
5. Georg Baron von Ullmann:	5,375 ordinary shares
6. Bernard Saunders:	1,000 ordinary shares
7. EGON ZEHNDER EQUITY HOLDING N.V.:	2,000 ordinary shares
8. G.S.L.P. HOLDINGS LIMITED:	54,632 ordinary shares
9. Robin Roberts:	400 ordinary shares
10. PEI LIMITED:	<u>2,156 ordinary shares</u>
Total:	105,500 ordinary shares

As a consequence of the above, all references in the Articles to preference or ordinary shares shall be deleted and article 3 paragraph 1 of the Articles is amended and shall henceforth read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at one hundred five thousand five hundred Pound Sterling (GBP 105,500.-) divided into one hundred five thousand five hundred (105,500) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each».

Fourth resolution

The Meeting resolves to insert into the Articles (i) a right of pre-emption for the shareholders in case of any transfer of shares by a shareholder and (ii) appropriate language for the determination of super majority events to be resolved upon by the general meeting of the shareholders.

The Meeting in addition resolves to authorise the Board of Directors to issue (i) 97,542 (ninety-seven thousand five hundred and forty-two) shares to 3i Group plc and to PPMV NOMINEES LIMITED and (ii) 14,526 (fourteen thousand five hundred and twenty-six) new shares under stock option plan(s) which the Company has, or may in the future, set up for itself or the group(s) to which it belongs, such authorisation to expire on 9 May 2005 and such authorisation to the Board of Directors to be given with the right to limit or to waive preferential subscription rights of the existing shareholders. A report in respect thereto has been tabled to the Meeting, and signed ne varietur by the members of the Bureau and the notary, and shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a consequence of the above, the Articles are amended, restated and renumbered in their entirety and shall henceforth read as follows:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company (the «Company») in the form of a société anonyme, under the name of LINK CAPITAL HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner and at the majority required for amendment of these articles of association herein (hereafter the «Articles»).

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company is not submitted to the provisions of the law of 31st July 1929 on holding companies, despite of its denomination.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred within the limits of the municipality of Luxembourg by decision of the Board of Directors of the Company (hereafter the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with, or impair, the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The subscribed capital of the Company is set at GBP 105,500.- (one hundred and five thousand five hundred Pound Sterling) represented by 105,500 (one hundred and five thousand five hundred) shares with a par value of GBP 1.- (one Pound Sterling) per share.

The authorised capital is set at GBP 217,568.- (two hundred seventeen thousand five hundred and sixty-eight Pound Sterling) to be divided into 217,568 (two hundred seventeen thousand five hundred and sixty-eight) shares, with a nominal value of GBP 1.- (one Pound Sterling) each, out of which 14,526 (fourteen thousand five hundred and twenty-six) shares are reserved for issues of shares under stock option plan(s) which the Company has, or may in the future, set up for itself or the group(s) to which it belongs.

The Board of Directors of the Company is authorised and instructed, for a period expiring on and including 9 May 2005, to render effective such increase of the capital by increase of the issued share capital up to the authorised share capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorisation by a General Meeting of Shareholders within a period expiring on 9 May 2005 for any authorised shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at the time of expiry of the authorisation given to the Board of Directors. The Board of Directors shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

For any issue of new shares up to the authorised share capital as herein stated, the Board of Directors may limit or suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders.

Without prejudice to the foregoing, shareholders may waive their preferential subscription rights when deciding on an increase of share capital at the conditions set out in article 9 of the Articles.

The Board of Directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorised, article five (5) of the Articles should be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors should take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary.

The shares of the Company shall be and shall remain in registered form only.

A share register will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any shareholder.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Art. 6. Transfer of shares. Except as provided below in paragraph 6.2., any transfer of shares by a shareholder (the «Transferor») is subject to the right of pre-emption of the other shareholders in accordance with the procedure set out below:

6.1. (a) Each shareholder who intends to transfer, or who is deemed to have transferred, all or part of his shares shall give, or to the extent such shareholder is required to transfer or deemed to have transferred all or part of his shares be deemed to have given, notice to the Board of Directors thereof by registered mail with acknowledgement of receipt. Such notice being referred to hereafter as the «Transfer Notice» or to the extent the shareholder is required to transfer his shares, or is deemed to have transferred his shares, pursuant to article 6.5. hereafter, as the «Deemed Transfer Notice». The Transfer Notice and the Deemed Transfer Notice are hereinafter sometimes referred to as the Notice.

The Notice shall specify the name, address or registered office of the proposed transferee, the number of shares to be transferred (such shares shall be referred to hereafter as the «Sale Shares») and for the Transfer Notice as defined above, the price, if any, and if relevant, the condition that all but not part only of the Sale Shares may be transferred (the «Total Transfer Condition»).

6.1. (b) The Notice shall constitute the Company as the Transferor's agent for the transfer of the Sale Shares in one or more lots as determined by the Board of Directors at the price stated in the Transfer Notice or in the case of a Deemed Transfer Notice, or the absence of a price in the Transfer Notice, at a price as agreed between the Board of Directors and the Transferor. If no price can be agreed between the Board of Directors and the Transferor within 21 days of the date of the relevant Notice (in the case of a Deemed Transfer Notice, such date being the day on which the relevant shareholder is deemed to have given Notice to the board, such date to be determined in good faith by the board), the price of the Sale Shares shall be determined by an Independent Expert (as defined below) at the costs of the Company save for the withdrawal of the Transfer Notice pursuant to the provisions set out hereafter in which case such costs shall be borne by the Transferor. Such Independent Expert (as defined below) shall fix the price of the Sale Shares at the fair value of the Sales Shares. Such fair value shall be determined as being the value of the Sale Shares as at the date of the Notice based on a value of the Company considered as a going concern which a willing seller and a willing buyer would agree on, ignoring the fact that such Sale Shares may represent a minority interest or that they may be subject to transfer restrictions.

For the purpose of the Articles «Independent Expert» shall mean an umpire (acting as an expert and not as an arbitrator) nominated by mutual agreement between the Board of Directors and the Transferor or in the event of disagreement as to nomination, appointed by the president for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales.

The decision on the price determined by such Independent Expert, and which shall be transmitted by way of a report to the Company within 28 days, shall be final and binding upon all shareholders concerned and the Company. The Company shall within 7 days after receipt of the report deliver a copy thereof to the Transferor. In the case of a Transfer Notice (but not in the case of a Deemed Transfer Notice), the Transferor shall within 5 days after receipt of the copy of the report either withdraw the Transfer Notice and thus cancel the Company's mandate to act as his agent in relation to the transfer of the Sale Shares or confirm his Transfer Notice. To the extent the Transferor has neither withdrawn nor confirmed his Transfer Notice after such 5 day period, the Transfer Notice shall be deemed to have been confirmed.

6.1. (c) i. Unless the Transfer Notice has been withdrawn pursuant to the provisions set out hereabove, the Board of Directors shall within 7 days after the end of the 5 day period referred to in paragraph 6.1. (b) above, or, in the case of a Deemed Transfer Notice within 7 days of the 7 days period referred to in paragraph 6.1. (b) above, give notice (the «Offer Notice») to each of the holders of shares other than (but with a copy to) the Transferor by registered mail with acknowledgement of receipt or by hand or courier delivery with acknowledged receipt to the address specified in the shareholders' register of the Transfer Notice (or the Deemed Transfer Notice). Through the Offer Notice, the shareholders (except for the Transferor) shall be offered for a period being no less than 14 days and no more than 21 days after the date of the Offer Notice (the «Offer Period») the opportunity to purchase the Sale Shares at the price determined pursuant to the provisions of paragraph 6.1. (b) above. The Offer Notice shall contain the name of the Transferor, the total number of the Sale Shares, the name and registered office of the proposed transferee, the price, the Offer Period (and in particular the last day thereof) and the Total Transfer Condition (if any).

6.1. (c) ii. The shareholders shall by the end of the Offer Period inform the Company by registered mail or by hand or courier delivery with acknowledgement of receipt whether they wish to exercise their right of pre-emption with respect to all or part of the Sale Shares, provided that each such shareholder shall simultaneously confirm whether he wishes to purchase further shares as contemplated by paragraph 6.1. (c) iii. hereafter. Within 5 days after receipt of the last of the notices from the shareholders or after the expiry of the Offer Period, the Board of Directors shall inform the Transferor and all shareholders who have applied for Sale Shares about the pre-emption rights so exercised or the lack of exercise of such rights. If the offer has been accepted by the other shareholders for all Sale Shares so offered for sale, the sale will be finalised within thirty days thereafter subject to the conditions mentioned herein. If the pre-emption rights are only exercised for part of the Sale Shares, then the Transferor shall, to the extent the transfer was subject to a Total Transfer Condition, not be required to sell such part of the Sale Shares to the other shareholders and may dispose of such shares in accordance with paragraph 6.1. (d) below.

6.1. (c) iii. When exercising his pre-emption right, each shareholder shall confirm as to whether he is willing to purchase additional Sale Shares in the event that one or more other shareholder(s) do not exercise their pre-emption right, specifying the maximum number of additional Sale Shares which each such shareholder is willing to purchase.

6.1. (c) iv. If the total number of shares for which the shareholders wish to exercise their pre-emption rights exceeds the total number of Sale Shares, the Sale Shares shall be allocated in accordance with the following formula (each application of such formula being an «iteration»)

$$S = (Y/Z) \times I$$

S being the number of Sale Shares to be allocated to the relevant shareholder in the iteration;

Y being the number of shares (prior to any allocation of Sale Shares) held by the relevant shareholder;

Z being the number of all shares held by the shareholders participating in the iteration;

I being the number of Sale Shares, or after the first iteration, the number of Sale Shares remaining unallocated by the preceding iterations.

Provided however that no shareholder shall be allocated more Sale Shares than he applied for. Any excess of Sale Shares resulting for a shareholder from an iteration shall be allocated by way of a further iteration.

6.1. (d) If no or only some of the rights of pre-emption have been exercised or, to the extent the sale of the Sale Shares is subject to a Total Transfer Condition, the pre-emption rights have not been exercised for all the Sale Shares to be transferred by the Transferor, the Transferor may within sixty days after the Offer Notice by the Board of Directors, sell in a single transaction the Sales Shares for which no pre-emption rights were exercised, or, to the extent the transfer is subject to a Total Transfer Condition, all (but not part of) the Sale Shares to the proposed transferee whose name had previously been disclosed to the Board of Directors at a price which shall not be below the price set out in the Offer Notice and on terms no more favourable than those contained in the Offer Notice. If the Transferor wishes to transfer the Sale Shares, as set out in the preceding sentence to a purchaser (not being a shareholder), other than the proposed transferee identified and disclosed in the Transfer Notice and in the Offer Notice, a new offer shall be made to the shareholders pursuant to article 6.1. (b) and (c) hereof.

6.1. (e) The Transferor shall provide the Board of Directors with acceptable evidence that the transfer of shares has been effected for all (or part, depending on the existence of a Total Transfer Condition) of the Sale Shares either to the other shareholders pursuant to their right of pre-emption, and/or to the benefit of the transferee whose name had previously been disclosed and in compliance with the requirements of article 6 of the Articles.

6.2. Except as otherwise provided for herein the right of pre-emption shall apply to any kind of transfer, but excluding the following transfers:

6.2. (a) devolution by estate or will to the legal heirs and transfers made by physical persons to a Privileged Relation (as defined below) or to trustees to be held upon a Family Trust (as defined below) provided that the transfer of the relevant shares to trustees to be held upon a Family Trust made during the lifetime of the relevant shareholder shall be subject to the consent of the shareholders holding in aggregate 56% of the shares in issue. If no such consent is obtained, the provision of article 6, paragraph 1 hereabove shall apply.

Where the consent of shareholders is requested to a transfer to a Family Trust such consent shall be given when the relevant shareholders are satisfied:

- with the terms of the trust instrument and in particular with the powers of the trustees;
- with the identity of the proposed trustees;
- that the proposed transfer will not result in 50% or more in the aggregate of the Company's equity share capital being held by trustees of that and any other trusts; and
- that no costs incurred in connection with the setting up or administration of the Family Trust in question are to be paid by the Company.

Where any shares are held by trustees upon a Family Trust:

- on any change of trustees such shares may be transferred to the new trustees of that Family Trust;
- such shares may be transferred at any time to the settlor or to another Family Trust of which he is the settlor or to any Privileged Relation of the settlor.

For the purpose of these Articles a «Privileged Relation» shall be the spouse or widow or widower of the shareholder and the shareholder's children and grandchildren (including step and adopted children and their issue) and step and adopted children of the shareholder's children.

For the purpose of these Articles a «Family Trust» shall be a trust which only permits the settled income therefrom to be applied for the benefit of the settlor, being the relevant shareholder, and/or a Privileged Relation of the settlor, or any charity or charities as default beneficiaries (meaning that such charity(ies) have no immediate beneficial interest in any of the settled property or the income when the trust is created but may become interested if there are no other beneficiaries from time to time except other such charity(ies)) and under which no power of control is capable of being exercised over the votes of any shares which are the subject of the trust by any person other than the trustees or the settlor or the Privileged Relations of the settlor). For this purpose the definition «settlor» includes a testator or an intestate in relation to a Family Trust arising respectively under a testamentary disposition or an intestacy of a deceased shareholder.

6.2. (b) Transfer of the beneficial ownership from a registered shareholder to the beneficial owner(s) or vice-versa in case of a fiduciary relation, provided that in such event each beneficial owner shall be, or shall have been previously, disclosed by the registered shareholder to the Board of Directors prior to the acquisition of title to the shares by the registered shareholders, and the registered shareholder shall, as long as he remains so registered shareholder, provide appropriate evidence of the continued existence of this fiduciary relation and, each time he exercises a right attaching to the shares, and in particular the participation to the general meeting of the Company or the receipt of dividends, the registered shareholder shall confirm in writing to the Company that this fiduciary relationship has not been amended, modified or changed in any way.

6.2. (c) Transfers of any shares in the Company held by any member of the 3i Group may be made between such member in the 3i Group holding such shares and any other member in the 3i Group without restriction as to price or otherwise and any such transfer shall be registered by the directors. If any such transferee ceases to be a member of the 3i Group it shall forthwith transfer the relevant shares to a member of the 3i Group.

This paragraph shall apply as long as a member of the 3i Group shall be a shareholder in the Company and «3i Group» shall mean 3i Group plc (referred to hereafter as «3i»), any subsidiary of 3i and any company of which 3i is a subsidiary.

6.2. (d) Transfers of any shares in the Company held by any member of the PPM Group may be made between the member in the PPM Group holding such shares and any other member in the PPM Group without restriction as to price or otherwise and any such transfer shall be registered by the directors. If any such transferee ceases to be a member of the PPM Group it shall forthwith transfer the relevant shares to a member of the PPM Group.

This paragraph shall apply as long as a member of the PPM Group shall be a shareholder in the Company and «PPM Group» shall mean PPMV NOMINEES LIMITED, any subsidiary of PRUDENTIAL PLC and any other person whose shares in the Company are managed or administered by PPM VENTURES LIMITED (referred to hereafter as «PPM»).

6.2. (e) Transfers of any shares in the Company held by any member of the PPM Group or by any member of the 3i Group may be made between the member of the PPM Group holding such shares and any member of the 3i Group or between the member in the 3i Group holding such shares and any member of the PPM Group, in each case, without restriction as to price or otherwise and any such transfer shall be registered by the directors. If any transferee who is a member of the 3i Group at the date of transfer subsequently ceases to be a member of the 3i Group it shall forthwith transfer the relevant shares to a member of the 31 Group. If any transferee who is a member of the PPM Group at the date of transfer subsequently ceases to be a member of the PPM Group it shall forthwith transfer the relevant shares to a member of the PPM Group.

This paragraph shall apply for so long as any member of the PPM Group and any member of the 3i Group shall both be the shareholders in the Company.

6.2. (f) Any transfers of shares approved by the holders of at least 56% of the total number of shares in issue.

6.3. Except as set out otherwise herein, the pre-emptive rights shall be applicable to all transfers against consideration as well as transfers against no consideration.

6.4. In all cases, such transfer shall only be possible if the transferee consents in writing to adhere to any agreements among shareholders, if any, to which the Transferor was a party, such adherence to occur prior to the transfer being registered in the shareholder's register.

6.5. A shareholder shall be deemed to have sent a Transfer Notice to the Board of Directors (a «Deemed Transfer Notice», as defined above) in the following circumstances:

6.5.(a) if and whenever any shares held in a Family Trust cease to be so held in a Family Trust (otherwise than in consequence of a transfer to the settlor or to any Privileged Relation of the settlor) or there cease to be any beneficiaries of the Family Trust other than a charity or charities a Deemed Transfer Notice shall be deemed to have been given in respect of the relevant shares (as hereinafter defined) by the holders thereof and such shares may not otherwise be transferred. For the purpose hereof the expression «relevant shares» means and includes the shares originally transferred to the Family Trust and any additional shares issued or transferred to the Family Trust by virtue of the holding of the relevant shares or any of them.

6.5. (b) if a corporate shareholder (or any holding company of such corporate shareholder) ceases to be within the control (as such term is defined by article 309 and 310 of the law of 10th August 1915 on commercial companies) of the person(s) who controlled such company on the date on which it became a shareholder of the Company or on the date of adoption of these Articles (whichever shall be the later) a Deemed Transfer Notice in respect of all the shares as shall then be registered in its name be deemed to have been given; provided that this paragraph 6.5. (c) shall have not be applicable to any member of the 3i Group or to any member of the PPM Group.

6.6. The provisions of this article shall apply mutatis mutandis to any transfer of any other right to the shares of the Company provided however that the rights of pre-emption shall only exist for the benefit of the shareholders.

6.7. (a) No transfer may be made which shall have as a consequence that 50% or more percent of the voting rights of the Company would be held directly or indirectly (a «Controlling Interest») by any person or entity, undertaking or company in which one or more shareholders (or any person acting in concert with one or more shareholders of the Company) of the Company have a Controlling Interest.

6.7. (b) If a proposed transfer shall have as a consequence that the proposed transferee or transferees shall acquire directly or indirectly a Controlling Interest in the Company (other than a prohibited transfer as set out under 6.7. (a) above) such transfer may only be proposed and notification of the proposed transfer shall only be made to the other shareholders, without the consent of the holders of at least 80% of the shares in issue, if the transferee or transferees are not Original Shareholders (as defined hereafter) (but rather independent third parties acting in good faith) and such proposed transferee or transferees make an offer to all other shareholders to purchase all the shares in the Company at the Specified Price. For the avoidance of doubt if the 80% consent is not obtained, such transfer of a Controlling Interest can only be made to independent third parties acting in good faith who have offered to all other shareholders to purchase all shares in the Company at the Specified Price. For the purpose of these Articles «Original Shareholder» shall mean persons who were shareholders of the Company on the date of adoption of these Articles and the Family Trusts and Privileged Relations of such shareholders and any member of the 3i Group and any member of the PPM Group.

For the purpose of these Articles «Specified Price» shall mean:

- the consideration (in cash or otherwise) per share equal to that offered or paid or payable by the proposed transferee or his or their nominees for the shares being acquired, plus;
- the relevant proportion of any other consideration (in cash or otherwise) received or receivable by the holders of such other shares which having regard to the substance of the transaction as a whole can reasonably be regarded as an addition to the price paid or payable, plus;
- all arrears and accruals of the dividends on such share calculated down to the date of the sale or transfer.

In the event of disagreement the calculation of the Specified Price shall be referred to an Independent Expert referred to under 6.1. (b) above whose decision shall be final and binding.

If any part of the Specified Price is to be paid other than by cash then any shareholder may, at its option, elect to take a price per share of such cash sum as may be agreed by him and the proposed transferee having regard to the transaction as a whole.

6.8. (a) If one or more holders holding more than 56% (in aggregate in the case of more than one holder) of the issued share capital of the Company (the «Option Holder(s)») wish to transfer their shareholdings (the «Transfer Shares») in the Company to a bona fide purchaser on an arms length basis (the «Bona Fide Purchaser») such holder(s) shall have the option to require from the other shareholders to sell and transfer their entire shareholdings in the Company (the «Called Shares») to such Bona Fide Purchaser or as such Bona Fide Purchaser shall request pursuant to this paragraph (such drag along option being referred to hereafter as «Option»). Such Option shall be exercised as follows:

6.8. (b) the Option Holder(s) shall give notice by registered mail or by hand or courier delivery with acknowledgement of receipt to the other shareholders and the Company of the exercise of the Option at least 7 days prior to the transfer of his/their shares to the Bona Fide Purchaser (the «Option Notice»). The Option Notice shall specify the Bona Fide Purchaser, the person the Called Shares have to be transferred to, the arms length basis consideration for the Called Shares and the proposed transfer date.

6.8. (c) the Option Notice shall be irrevocable but shall lapse (but not the Option) sixty days after having been received (pursuant to the acknowledgement referred to in paragraph 8. (a) above) if the transfer of the Transfer Shares has not been completed for whatever reason. A further Option Notice may be delivered as provided in paragraph 6.8. (b) above.

6.8. (d) the consideration for the Called Shares shall at the option of the Option Holder(s) be equal to one of the following:

6.8. (d) i. The arms length basis consideration (whether cash or otherwise) paid to the Option Holder(s) by the Bona Fide Purchaser for his/their shares (the «arms length basis consideration»), or

6.8. (d) ii. such other consideration as shall be certified equivalent to or no less favourable than the arms length basis consideration referred to above by an Independent Expert (referred to under 6.1. (b) above) appointed by the Board of Directors of the Company/the Company's auditor(s).

6.8. (e) The sale and transfer of the Called Shares shall be completed on the same day as the sale and transfer of the Transferred Shares, unless otherwise agreed between holders of the Called Shares and the Option Holder(s).

6.8. (f) If any holder of shares does not on completion of the sale of Called Shares execute transfer(s) in respect of all the Called Shares held by him the defaulting holder shall be deemed to have irrevocably appointed any director to be his agent and attorney to execute all necessary transfer(s) on his behalf and against receipt by the Company (on behalf of such holder) of the purchase monies or any other consideration payable for the Called Shares deliver such transfer(s) to the Bona Fide Purchaser (or as he may direct) and the directors shall forthwith register the Bona Fide Purchaser (or as he may direct) as the holder thereof and, after the Bona Fide Purchaser (or his nominee) has been registered as the holder, the validity of such proceedings shall not be questioned by any such person. It shall be no impediment to registration of shares under this sub-clause that no share certificate has been produced.

6.8. (g) For the avoidance of doubt, the right of pre-emption referred to in this article 6 shall not apply to any transfers to the Bona Fide Purchaser (or to such person as may be directed by such Bona Fide Purchaser) pursuant to an Option Notice duly notified to the Company and the shareholders other than the Option Holder.

6.8. (h) The Option shall also be applicable to the shares of any shareholder having become a shareholder pursuant to the exercise of a pre-existing employee share option after the notification of Option Notice to the Company and the existing shareholders.

6.9. Transfers of shares shall only be registered in the share register following the acknowledgement by a resolution of the Board of Directors that (i) the transfer is in compliance with the provisions of article 6 of these Articles and that (ii) the transferee has adhered to any agreement among shareholders which may have been entered into among the shareholders of the Company and which has been duly notified to, and signed for acknowledgement by the Company.

Any transfers of shares authorised by this article shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the Transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor accompanied by an extract of the resolution of the Board of Directors confirming that the transfer is in compliance with this article.

The Company shall refuse to register any transfer of shares made in contravention of the provisions of these Articles but shall not otherwise be entitled to refuse to register any transfer of shares. For the purpose of ensuring that a particular transfer of shares is permitted under the provisions of these Articles, the Company may request the Transferor, or the person named as transferee in any transfer lodged for registration, to furnish the Company with such information and evidence as the directors may reasonably think necessary or relevant. Failing such information or evidence being furnished to the satisfaction of the directors within a period of 28 days after such request, the directors shall be entitled to refuse to register the transfer in question.

6.10. Certificates stating the inscription in the register of shareholders may be delivered to the shareholder. The following legend shall be included on the share certificates: «Any transfer of the shares represented by the present certificate is subject to the transfer restrictions set out in article 6 of the articles of association of the Company.»

6.11. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Convening notices shall be sent by registered mail eight (8) days prior to the meeting of shareholders to the registered address of the shareholders. Such convening notices shall include the day, time and place of the meeting as well as the agenda thereof.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they confirm that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Any shareholder duly registered in the register of shareholders of the Company on the date of the meeting shall have the right to participate in general meetings of shareholders and to vote. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person, which need not be a shareholder as his proxy in writing. In addition to the shareholders' voting rights at the general meeting of shareholders and the right to receive the annual accounts, the report by the Board of Directors and the auditor's report the shareholders are entitled to be informed on a regular basis with respect to the financial situation of the Company and shall be consulted on such matters as shall be determined from time to time by the general meeting of shareholders.

Art. 8. General meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month of May in each year at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The general meeting of shareholders shall be chaired by the chairman of the Board of Directors or in his absence or impossibility to act by the most senior board member or in his absence by a person chosen by the meeting. The chairman of the meeting shall be assisted by a secretary which need not be a shareholder. The meeting shall designate one or more scrutineers. The chairman of the meeting shall conduct the meeting and communicate the results of the resolutions. The resolutions of the meeting shall be registered in the minutes of the meeting signed by the chairman of the meeting as well as by the secretary of the meeting. Extracts of the minutes of the meetings may be signed by any two directors or the chairman and the Company secretary if any.

Art. 9. Decisions by the General Meeting. Except as provided hereafter the quorum and majority rules set by law shall govern all meetings of shareholders of the Company.

Without prejudice to stricter majorities which may apply by law, the following issues must be resolved by the general meeting of shareholders which shall be deemed validly constituted with a presence quorum of 50% shares in issue deciding at a majority of 56% of the shares in issue (save, for the avoidance of doubt, as for items (e), (f) and, as the case may be (g), which shall be resolved with a presence quorum of 50% shares in issue deciding at a majority of 2/3 of the shares in issue):

- (a) resolution to declare any dividend or to make any distribution of profits to shareholders;
- (b) appointment of the auditors;
- (c) removal of the auditors with or without cause;
- (d) approval of the granting of any option or other right to subscribe for shares of the Company;
- (e) alteration of the Articles;
- (f) modification in any way (whether directly or indirectly) to the rights attached to any of the shares for the time being in the capital of the Company;
- (g) alteration to the Company's accounting year;
- (h) approval of the disposal of the Company's undertaking or any substantial part thereof;
- (i) approval of the disposal of or acquisition of any interest in any share in the capital of any company by the Company;
- (j) application by way of capitalisation of any sum in or towards paying up any share or loan capital of the Company;
- (k) entry into a contract to purchase any of its shares;
- (l) redemption of any of its shares; or
- (m) exercise of the voting rights of the Company, at the level of the subsidiaries, as shareholder of such subsidiary relating to resolutions:
 - (i) approving the altering, increasing, reducing, sub-dividing or consolidating the authorised or issued share capital of any subsidiary;
 - (ii) approving the granting of any option or other right to subscribe for shares;
 - (iii) approving the disposal of the Company's (or any subsidiary's) undertaking or any substantial part thereof;
 - (iv) approving the disposal of or acquisition of any interest in any share in the capital of any company.

Art. 10. Board of Directors. The Company shall be managed by the Board of Directors composed of a minimum of 3 members and a maximum of 7 members. The members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The members of the Board of Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders.

Notwithstanding the election of the members of the Board of Directors by the general meeting of shareholders so long as a member of the 3i Group (as defined in article 6.2. (c) above) is a shareholder of the Company, the Board of Directors must comprise at least one member elected upon a slate of at least 2 proposed candidates presented by 3i. If at any time, and for whatever reason, the board shall not comprise any such member so appointed (a «3i representative»), then any director, failing whom 3i, shall be entitled to call a general meeting of shareholders forthwith to provide for the appointment of a replacement to the 3i representative's vacant seat. Such new election must be made from a slate of at least two proposals presented by 3i. Upon request by 3i the Company shall also procure that the 3i representative be appointed as director to any subsidiary of the Company.

Notwithstanding the election of the members of the Board of Directors by the general meeting of shareholders so long as a member of the PPM Group (as defined in article 6.2.(d) above) is a shareholder of the Company, the Board of Directors must comprise at least one member elected upon a slate of at least 2 proposed candidates presented by PPM. If at any time, and for whatever reason, the board shall not comprise any such member so appointed (a «PPM representative»), then any director, failing whom PPM, shall be entitled to call a general meeting of shareholders forthwith to provide for the appointment of a replacement to the PPM representative's vacant seat. Such new election must be made from a slate of at least two proposals presented by PPM. Upon request by PPM the Company shall also procure that the PPM representative be appointed as director to any subsidiary of the Company.

The directors shall be elected for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders provided where a 3i representative's or a PPM representative's seat has become vacant, the remaining directors must co-opt a person chosen from a slate of at least 2 proposals presented to the Board of Directors by 3i or PPM, as the case may be.

Notwithstanding any other provisions of these Articles, so long as a member of the 3i Group is a shareholder of the Company, 3i shall be entitled to appoint a person to attend all meetings of the Board of Directors of the Company as an observer and to remove from office any person so appointed and to appoint another person in his place. The Company shall give such 3i observer (at the same time as the directors) notice of all meetings of the Board of Directors and all agenda, minutes and other papers relating to such meetings. The 3i observer shall be entitled to attend any and all such meetings and to speak and request the chairman to place items on the agenda for discussion, but shall not in any circumstances be entitled to vote. Upon request by 3i the Company shall also procure that the 3i observer is granted equivalent board observer rights to any subsidiary of the Company.

Notwithstanding any other provisions of these Articles, so long as a member of the PPM Group is a shareholder of the Company, PPM shall be entitled to appoint a person to attend all meetings of the Board of Directors of the Company as an observer and to remove from office any person so appointed and to appoint another person in his place. The Company shall give such PPM observer (at the same time as the directors) notice of all meetings of the Board of Directors and all agenda, minutes and other papers relating to such meetings. The PPM observer shall be entitled to attend any and all such meetings and to speak and request the chairman to place items on the agenda for discussion, but shall not in any circumstances be entitled to vote. Upon request by PPM the Company shall also procure that the PPM observer is granted equivalent board observer rights in any subsidiary of the Company.

Art. 11. Procedures of meeting of the Board of Directors. The Board of Directors may choose a chairman and a vice-chairman from among its members, provided that, if requested by 3i and PPM, the chairman must be chosen among the 3i representative or the PPM representative elected pursuant to article 10 above. It may also choose a Company secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by any director at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 10 business days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where such notice may be given 24 hours in advance; in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director and shall be deemed waived if all members of the Board of Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors which had not been called by a regular convening notice; such meeting of the Board of Directors shall thus be deemed validly constituted. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The directors may attend at and be considered as being present at a meeting of the Board of Directors, and a Board of Directors meeting may be held, by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting and the company secretary, if any.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the company secretary or by two directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of equality of votes, the chairman of the Board of directors appointed pursuant to article 11 shall have a casting vote.

Art. 14. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) who must not be shareholder(s). The statutory auditor(s) shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next subsequent annual general meeting of shareholders thereafter.

Subject to article 9, the statutory auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 16. Accounting year. Each accounting year of the Company shall begin on the 1st of December of each year and shall terminate on 30th November of the next year.

Art. 17. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 18. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 19. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided in article 9 above.

Art. 20. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-).

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après «l'Assemblée») de la société anonyme LINK CAPITAL HOLDINGS S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire le 9 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 46 du 26 janvier 1999. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises par le notaire instrumentaire et pour la dernière fois par un acte du 5 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 962 du 15 décembre 1999. La Société a son siège social au 4, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et est inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.085.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Toinon Hoss, avocate, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Kristel Segers, juriste, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 105.500 (cent cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à GBP 105.500,- (cent cinq mille cinq cents livres sterling) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour:

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit au Luxembourg et dans toutes sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute nature, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, et ce malgré sa dénomination.»

3. Conversion des 27.000 (vingt-sept mille) actions préférentielles (soit 100% des actions préférentielles) en actions ordinaires;

4. Insertion d'un droit de préemption dans les statuts de la Société au profit des actionnaires existants en cas de transfert des actions ordinaires par un actionnaire;

5. Détermination d'événements du ressort de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires et insertion d'un article approprié dans les statuts de la Société;

6. Modification, refonde et renumérotation des statuts de la Société dans leur entièreté.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme ayant été dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiquée à l'avance. L'Assemblée décide notamment de renoncer aux exigences de référer à la suppression du droit de souscription préférentiel relative au capital autorisé dans la convocation susmentionnée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit au Luxembourg et dans toutes sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute nature, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes (partnership).

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, et ce malgré sa dénomination.»

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts afin d'y refléter la modification ci-dessus.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que les actionnaires suivants ont demandé la conversion des actions préférentielles mentionnées en regard de leur nom et représentant 100% des actions préférentielles émises de la Société:

1. Stephan Ludwig:	9.000	
2. Stephan West:	6.000	
3. BRAMLING LIMITED:	4.000	
4. G.P.R. HOLDINGS LIMITED:	4.000	
5. Georg Baron von Ullmann:	<u>4.000</u>	
Total:	27.000	actions préférentielles

L'Assemblée décide de convertir toutes les actions préférentielles de la Société en actions ordinaires.

L'Assemblée confirme, conformément aux termes de l'article 4.3 des Statuts, que la conversion de toutes les actions préférentielles existantes est effectuée sur base d'un taux de conversion d'une (1) action préférentielle pour une (1) action ordinaire.

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de l'article 4.3 (b) des Statuts et confirme que la conversion des 27.000 (vingt-sept mille) actions préférentielles en 27.000 (vingt-sept mille) actions ordinaires de la Société est effectuée avec effet immédiat.

En conséquence de la conversion susmentionnée, l'actionnariat de la Société, après la conversion, se présente comme suit:

1. Stephan Ludwig:	23.187 actions ordinaires
2. Stephan West:	6.000 actions ordinaires
3. BRAMLING LIMITED:	5.375 actions ordinaires
4. G.P.R. HOLDINGS LIMITED:	5.375 actions ordinaires
5. Georg Baron von Ullmann:	5.375 actions ordinaires
6. Bernard Saunders:	1.000 actions ordinaires
7. EGON ZEHNDER EQUITY HOLDING N.V.:	2.000 actions ordinaires
8. G.S.L.P. HOLDINGS LIMITED:	54.632 actions ordinaires
9. Robin Roberts:	400 actions ordinaires
10. PEI LIMITED:	<u>2.156 actions ordinaires</u>
Total:	105.500 actions ordinaires

En conséquence de ce qui précède, toute référence à l'existence d'actions préférentielles ou ordinaires dans les Statuts devra être supprimée et l'article 3 paragraphe 1^{er} des Statuts est modifié afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent cinq mille cinq cents livres sterling (GBP 105.500,-) représenté par cent cinq mille cinq cents (105.500) actions d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'insérer dans les Statuts (i) un droit de préemption au profit des actionnaires en cas de cession d'actions par un actionnaire et (ii) une clause spécifique précisant les décisions qui sont de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée décide de plus d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre (i) 97.542 (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-deux) actions à 3i Group plc et à PPMV NOMINEES LIMITED et (ii) 14.526 (quatorze mille cinq cent vingt-six) actions dans le cadre d'un plan d'attribution d'option de souscription d'actions que la Société a établie ou peut établir dans le futur pour elle-même ou pour le(s) groupe(s) au(x)quel(s) elle appartient. Cette autorisation expirera le 9 mai 2005 et cette autorisation est donnée au Conseil d'Administration avec le pouvoir de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Un rapport établi dans ce contexte est déposé à la présente Assemblée et signé ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement

En conséquence de ce qui précède, les Statuts sont modifiés, refondus et renumérotés dans leur intégralité et ont désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société anonyme (ci-après la «Société») sous la dénomination de LINK CAPITAL HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale prise de manière et selon les modalités requises pour toute modification des statuts (ci-après les «Statuts»), ainsi qu'il est précisé ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit au Luxembourg et dans toutes sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute nature, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes (partnership).

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, et ce malgré sa dénomination.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à cent cinq mille cinq cents livres sterling (GBP 105.500,-) représenté par cent cinq mille cinq cents (105.500) actions d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent dix-sept mille cinq cent soixante-huit livres sterling (GBP 217.568,-) à diviser en deux cent dix-sept mille cinq cent soixante-huit (217.568) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, desquelles quatorze mille cinq cent vingt-six (14.526) actions sont réservées pour des émissions d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution d'option de souscription d'actions que la Société a établie ou peut établir dans le futur pour elle-même ou pour le(s) groupe(s) au(x)quel(s) elle appartient.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé, pour une période venant à échéance le 9 mai 2005 inclus, de réaliser une telle augmentation de capital par augmentation du capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, en une ou en plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par l'Assemblée Générale des Actionnaires endéans la période expirant le 9 mai 2005, pour toutes actions autorisées qui n'auront pas encore été souscrites et pour lesquelles il n'existera pas à cette date d'expiration de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'accord du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera d'émettre les actions représentant cette augmentation du capital en tout ou en partie et acceptera les souscriptions y afférentes.

Pour toutes émissions de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Sans préjudice quant à ce qui précède, les actionnaires peuvent renoncer à leur droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital dans le respect des conditions prévues à l'article 9 des Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de déterminer les conditions afférentes à toute souscription, ou il peut de temps en temps décider de réaliser une telle augmentation en tout ou en partie par la conversion en capital des bénéfices nets de la Société et l'attribution d'actions entièrement libérées aux actionnaires en lieu et place de dividendes.

Chaque fois que le Conseil d'Administration fera de sorte de rendre effective l'augmentation de capital, tel qu'autorisé, l'article cinq (5) des Statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation intervenue. Le Conseil d'Administration peut autoriser toute personne de prendre les mesures nécessaires afin de réaliser et publier une telle modification en ce compris la passation d'un acte notarié de constatation d'une telle augmentation et les changements des Statuts qui en découlent par devant notaire.

Les actions de la Société sont et resteront exclusivement sous forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Art. 6. Transfert d'actions. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 6.2. ci-dessous, tout transfert d'actions par un actionnaire (le «Cédant») est subordonné au droit de préemption des autres actionnaires conformément à la procédure qui suit:

6.1. (a) Tout actionnaire qui souhaite transférer, ou qui est supposé avoir transféré, toutes ou partie de ses actions notifiera cette intention, ou au cas où cet actionnaire est obligé de transférer et/ou est considéré comme ayant transféré toutes ou partie de ses actions sera considéré comme ayant notifié le Conseil d'Administration de cette intention, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notice sera désignée ci-après comme la «Notification de Transfert» ou dans le cas où l'actionnaire est obligé de transférer ses actions ou est considéré comme ayant transféré ses actions conformément à l'article 6.5. ci-dessous, comme la «Notification de Transfert Supposée». La Notification de Transfert et la Notification de Transfert Supposée seront ci-après parfois désignées la «Notification».

La Notification indiquera le nom, l'adresse ou le siège statutaire du cessionnaire proposé, le nombre d'actions à transférées (ces actions seront appelées ci-dessous les «Actions en Vente») et pour la Notification de Transfert telle que définie ci-dessus, le prix, s'il y en a, et si cela est approprié la condition selon laquelle unanimement toutes les Actions en Vente et non pas une partie seulement des Actions en Vente pourront être transférées (la «Condition de Transfert Total»).

6.1. (b) La Notification a pour effet de constituer la Société comme mandataire du Cédant dans le cadre du transfert des Actions en Vente en une ou plusieurs fois tel que déterminé par le Conseil d'Administration et au prix indiqué dans la Notification de Transfert, ou au cas d'une Notification de Transfert Supposée ou encore dans l'absence d'indication du prix dans la Notification de Transfert, au prix tel que convenu entre le Conseil d'Administration et le Cédant. Dans le cas où aucun prix ne peut être convenu entre le Conseil d'Administration et le Cédant endéans les 21 jours à partir de la date de la Notification concernée (dans le cas d'une Notification de Transfert Supposée, cette date étant le jour où l'actionnaire concernée est considéré comme ayant donné Notification au Conseil telle que cette date sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration), le prix des Actions en Vente sera déterminé par un Expert Indépendant (tel que défini ci-dessous) aux coûts de la Société excepté le cas où la Notification de Transfert sera retirée conformément à ce qui suit dans quel cas le coût seront supportés par le Cédant. L'Expert Indépendant (tel que défini ci-dessous) fixera le prix des Actions en Vente à la valeur équitable de marché des Actions en Vente. Cette valeur équitable sera déterminée comme étant la valeur des Actions en Vente à la date de la Notification sur base d'une valeur de la Société considérée comme saine et continuant à être exploitée de manière profitable (going concern), telle qu'elle serait convenue entre un acheteur disposé à acheter et un vendeur disposé à vendre tout en ignorant le fait que ces Actions en Vente peuvent représenter un intérêt minoritaire ou être soumises à des restrictions de transfert.

Dans ces Statuts «Expert Indépendant» est défini comme étant un arbitre (agissant en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre) nommé d'un commun accord entre le Conseil d'Administration et le Cédant ou au cas où un tel accord ne peut intervenir quant à la nomination, nommé par le président en place de l'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES D'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES (INSTITUTE OF THE CHARTERED ACCOUNTANTS OF ENGLAND AND WALES).

La fixation du prix tel que déterminé par cet Expert Indépendant et qui sera transmis sous forme d'un rapport à la Société endéans les 28 jours, sera finale et s'imposera à tous les actionnaires concernés et à la Société. La Société délivrera endéans les 7 jours après avoir reçu ledit rapport une copie de ce rapport au Cédant. Dans le cas d'une Notification de Transfert (mais non dans le cas d'une Notification de Transfert supposé) le Cédant devra endéans les 5 jours après réception de la copie du rapport soit retirer la Notification de Transfert et ainsi annuler le mandat de la Société d'agir comme son représentant dans le cadre du transfert des Actions en Vente, soit confirmer sa Notification de Transfert.

Dans le cas où le Cédant n'a ni retiré ni confirmé sa Notification de Transfert après cette période de cinq jours, la Notification de Transfert est considérée comme ayant été confirmée.

6.1. (c) i. Excepté le cas où la Notification de Transfert a été retirée conformément à ce qui précède le Conseil d'Administration notifiera endéans les 7 jours après la fin de la période de 5 jours mentionnée au paragraphe 6.1. (b) ci-dessus, ou dans le cas d'une Notification de Transfert Supposée, endéans les 7 jours après la période de 7 jours mentionnée au paragraphe 6.1. (b) la «Notification de Transfert» (ou la Notification de Transfert Supposée) à chaque actionnaire autre que le Cédant (auquel sera adressé une copie) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur ou messenger avec accusé de réception à l'adresse spécifiée dans le registre des actionnaires (la «Notification d'Offre»). Par le biais de la Notification d'Offre les actionnaires (à l'exception du Cédant) se verront offrir pour une période pas inférieure à 14 jours et pas supérieure à 21 jours après la date de la Notification d'Offre (la «Période d'Offre») la possibilité d'acheter les Actions en Vente au prix tel que déterminé conformément au paragraphe 6.1. (b) ci-dessus. La Notification d'Offre contiendra le nom du Cédant, le nombre total des Actions en Vente, le nom et le siège du cessionnaire proposé, le prix, la Période d'Offre (et notamment le dernier jour de cette période) et les conditions de transfert total (s'il y en a).

6.1. (c) ii. Les actionnaires devront informer la Société à la fin de la Période d'Offre par lettre recommandée ou par porteur ou messenger avec accusé de réception s'ils souhaitent exercer leurs droits de préemption par rapport à toutes, ou une partie des, Actions en Vente, étant entendu que chaque actionnaire devra simultanément confirmer s'il souhaite acheter des actions additionnelles tel que prévu au paragraphe 6.1. (c) iii ci-après. Endéans les 5 jours après réception de la dernière des Notifications des actionnaires ou après l'expiration de la Période d'Offre, le Conseil d'Administration informera le Cédant et tous les actionnaires ayant demandé les Actions en Vente, sur les droits de préemption exercés ou du défaut de l'exercice de ces droits. Si l'offre a été acceptée par les autres actionnaires pour toutes les Actions en Vente ainsi mises à la vente, la vente sera conclue endéans les 30 jours après cette date dans le respect des conditions prévues aux présents Statuts. Si les droits de préemption sont uniquement exercés pour une partie des Actions en Vente alors que, dans la mesure où le transfert était subordonné à une Condition de Transfert Total, le Cédant ne sera pas obligé de vendre cette partie des Actions en Vente aux autres actionnaires et sera autorisé à disposer de ses actions conformément au paragraphe 6.1. (d) ci-après.

6.1. (c) iii. Dans l'exercice de son droit de préemption chaque actionnaire devra confirmer s'il est disposé à acquérir des Actions en Vente supplémentaires au cas où un ou plusieurs autres actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption en indiquant le nombre maximum d'Actions en Vente supplémentaires que cet actionnaire est disposé à acquérir.

6.1. (c) iv. Si le nombre total d'actions pour lesquelles les actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption excède le nombre total des Actions en Vente, les Actions en Vente seront allouées conformément à la formule suivante (toute application de cette formule étant une «allocation»).

$$S = (YZ) \times I$$

S étant le nombre des Actions en Vente à être alloué à l'actionnaire concerné dans l'allocation;

Y étant le nombre des actions (avant toute allocation des Actions en Vente) détenues par l'actionnaire en question;

Z étant le nombre de toutes les actions détenues par les actionnaires participant dans l'allocation.

I étant le nombre des Actions en Vente, ou après la première allocation, le nombre des Actions en Vente n'ayant pas encore été allouées par les allocations précédentes.

Etant entendu cependant qu'aucun actionnaire ne se verra allouer plus d'Actions en Vente qu'il en a demandées. Tout surplus d'Actions en Vente résultant pour un actionnaire d'une allocation sera alloué par une nouvelle allocation.

6.1. (d) Si aucun ou seulement quelques-uns des droits de préemption ont été exercés, ou dans le cas où la vente des Actions en Vente est soumise à la Condition de Transfert Total et les droits de préemption n'ont pas été exercés pour la totalité des Actions en Vente à transférer par le Cédant, le Cédant peut endéans les soixante jours après la Notification d'Offre par le Conseil d'Administration, vendre dans une seule opération les Actions en Vente pour lesquelles aucun droit de préemption a été exercé ou dans le cas où le transfert est soumis à une Condition de Transfert Total, vendre toutes (mais non une partie) des Actions en Vente au cessionnaire proposé, dont le nom a été précédemment transmis au Conseil d'Administration à un prix qui ne devra pas être en-dessous du prix indiqué dans la Notification d'Offre et à des conditions n'étant pas plus favorables que celles contenues dans la Notification d'Offre. Si le Cédant souhaite transférer, conformément à la phrase précédente, les Actions en Vente à un acquéreur (qui n'est pas actionnaire) autre que le cessionnaire proposé, identifié et révélé dans la Notification de Transfert et dans la Notification d'Offre, une nouvelle offre sera faite aux actionnaires conformément aux articles 6.1. (b) et (c) des présents Statuts.

6.1. (e) Le Cédant devra transmettre au Conseil d'Administration une preuve acceptable que le transfert des actions a été effectué pour toutes (ou pour une partie selon l'existence d'une Condition de Transfert Total) des Actions en Vente soit aux autres actionnaires conformément à leur droit de préemption et/ou au bénéficiaire du cessionnaire le nom duquel avait été transmis et conformément aux exigences de l'article 6 des Statuts.

6.2. Excepté tel que prévu autrement dans les présents Statuts le droit de préemption sera applicable à tout transfert excepté les transferts suivants:

6.2. (a) dévolution successorale ou testamentaire aux héritiers légaux et les transferts faits par des personnes physiques à des affiliés privilégiés (tel que définis ci-dessous) ou à des trustees pour être maintenues dans un Trust de Famille (tel que défini ci-dessous) étant entendu que le transfert des actions concernées à des trustees pour être maintenu dans un Trust de Famille opéré durant la vie de l'actionnaire concerné sera subordonné au consentement des actionnaires détenant ensemble 56% des actions émises. Si un tel consentement ne peut être obtenu, l'article 6 paragraphe 1^{er} ci-dessus s'appliquera.

Dans le cas où le consentement des actionnaires est requis pour le transfert à un Trust de Famille, tel consentement sera donné si les actionnaires concernés sont satisfaits:

- des termes du contrat de trust et en particulier avec les pouvoirs des trustees;
- avec l'identité des trustees proposées;
- que le transfert proposé n'aura pas comme résultat que 50% ou plus des actions de la Société seront détenus par les trustees de ce trust et de toute autre trust; et
- qu'aucun coût en relation avec l'organisation ou l'administration du Trust de Famille en question ne devra être payé par la Société.

Dans le cas où des actions seront détenues par des trustees dans un Trust de Famille:

- dans le cas d'un changement de trustees ces actions peuvent être transférées aux nouveaux trustees du Trust de Famille;
- ces actions peuvent être transférées à tout moment au constituant ou à tout autre Trust de Famille pour lequel cette personne est le constituant ou à tout Affilié Privilégié du constituant.

Dans ces Statuts un «Affilié Privilégié» est défini comme étant l'époux(se) ou veuf(ve) de l'actionnaire et les enfants et petits-enfants de l'actionnaire (y compris les beaux-fils et belles-filles et enfants adoptés et leurs descendants) et les beaux-fils/belles-filles et les enfants adoptés des enfants de l'actionnaire.

Dans les présents Statuts un «Trust de Famille» sera défini comme étant un trust qui permet uniquement d'allouer les revenus de ce trust au bénéfice du constituant, étant l'actionnaire concerné, et/ou à un Affilié Privilégié du constituant, ou toute(s) organisation(s) charitable(s) en tant que bénéficiaire par défaut (au sens que de telles organisations charitables n'ont aucun droit bénéficiaire immédiat sur la propriété ou sur les revenus quand le trust est crée mais peuvent en être bénéficiaires s'il n'y a pas d'autres bénéficiaires de temps en temps excepté d'autre(s) organisation(s) charitable(s)) et sous lequel aucun Pouvoir de Contrôle ne peut être exercé sur le droit de vote des actions qui sont détenues dans le trust par toute personne autre que les trustees (ou le constituant ou les Affiliés Privilégiés du constituant). La définition de «constituant» comprend un testateur ou intestat en relation avec un Trust de Famille découlant respectivement de dispositions testamentaires ou de l'intestat d'un actionnaire décédé.

6.2. (b) Transfert de la propriété économique (beneficial ownership) d'un actionnaire inscrit au registre des actionnaires au bénéficiaire économique ou vice-versa dans le cas d'une relation fiduciaire étant entendu que dans un tel cas chaque bénéficiaire économique est ou a été précédemment indiqué au Conseil d'Administration par l'actionnaire inscrit au registre des actionnaires avant l'acquisition des actions par l'actionnaire inscrit au registre des actionnaires et l'actionnaire inscrit au registre des actionnaires devra pour le temps où il sera un actionnaire inscrit au registre des actionnaires apporter une preuve appropriée de l'existence continue de cette relation fiduciaire et chaque fois qu'il exercera un droit relatif aux actions et notamment en raison de l'exercice du droit de participer à l'assemblée générale de la Société ou le droit de recevoir des dividendes, l'actionnaire inscrit au registre des actionnaires devra confirmer par écrit à la Société que la relation fiduciaire n'a pas été altérée modifiée ou changée de quelque manière que ce soit.

6.2. (c) Transfert de toutes actions de la Société détenues par n'importe quel membre de 3i Group peut être fait entre les membres de 3i Group détenant ces actions et tout autre membre de 3i Group sans restriction de prix ou autre et tous ces transferts seront enregistrés par les administrateurs. Au cas où un tel cessionnaire n'est plus un membre de 3i Group, il devra transférer les actions concernées à un membre de 3i Group.

Ce paragraphe sera applicable aussi longtemps qu'un membre de 3i Group sera un actionnaire de la Société et «3i Group» fait référence à 3i Group plc (défini ci-après comme «3i»), toute filiale de 3i et toute Société dont 3i est une filiale.

6.2. (d) Transfert de toutes actions de la Société détenues par n'importe quel membre de PPM Group peut être fait entre les membres de PPM Group détenant ces actions et tout autre membre de PPM Group sans restriction de prix ou autre et tous ces transferts seront enregistrés par les administrateurs. Au cas où un tel cessionnaire n'est plus un membre de PPM Group, il devra transférer les actions concernées à un membre de PPM Group.

Ce paragraphe sera applicable aussi longtemps qu'un membre de PPM Group sera un actionnaire de la Société et «PPM Group» faisant référence à PPMV NOMINEES LIMITED, toute filiale de PRUDENTIAL PLC et toute autre personne dont les actions dans la Société sont gérées ou administrées par PPM VENTURES LIMITED (défini ci-après comme «PPM»).

6.2. (e) Transferts de toutes actions dans la Société détenues par tout membre de PPM Group ou tout membre de 3i Group peuvent être faits entre le membre de PPM Group détenant ces actions et tout membre de 3i Group ou entre le membre de 3i Group détenant ces actions et tout membre de 3i Group, dans chaque cas sans restriction de prix ou autre et tous ces transferts seront enregistrés par les administrateurs. Si un tel cessionnaire est un membre de 3i Group à la date de transfert et cesse d'être un membre de 3i Group par la suite, il devra transférer les actions concernées à un membre de 3i Group. Si un tel cessionnaire est un membre de PPM Group à la date de transfert et cesse d'être un membre de PPM Group par la suite, il devra transférer les actions concernées à un membre de PPM Group.

Ce paragraphe sera applicable aussi longtemps qu'un membre de PPM Group et qu'un membre de 3i Group seront actionnaires de la Société.

6.2. (f) Tout transfert d'actions approuvé par les détenteurs d'au moins 56% du nombre total des actions émises.

6.3. Excepté le cas où il est prévu autrement dans les Statuts, les droits de préemption sont applicables à tous les transferts à titre onéreux ainsi qu'aux transferts à titre gratuit.

6.4. Dans tout ces cas, un tel transfert sera uniquement possible si le cessionnaire accepte par écrit d'adhérer à tout contrat entre actionnaires, s'il y en a, auquel le Cédant était partie, une telle adhésion devant être faite avant que le transfert ne soit enregistré dans le registre des actionnaires.

6.5. Un actionnaire sera considéré comme ayant envoyé une Notification de Transfert au Conseil d'Administration (une «Notification de Transfert Supposée» telle que définie ci-dessus) dans les circonstances suivantes:

6.5. (a) si et dans tous les cas où les actions détenues dans un Trust de Famille cessent d'être détenues dans un Trust de Famille (autrement qu'en conséquence d'un transfert au constituant ou à tout Affilié Privilégié du constituant) ou au cas où il y aurait plus de bénéficiaire du Trust de Famille autre qu'une (des) organisation(s) charitable(s), une Notification de Transfert Supposée est considérée comme ayant été donnée pour les actions concernées (telles que définies ci-après) par les détenteurs de ces actions et ces actions ne peuvent être transférées autrement. Pour le besoin de ce qui précède l'expression «actions concernées» veut dire et inclut les actions initialement transférées au Trust de Famille ainsi que toute action supplémentaires émise ou transférée au Trust de Famille en raison de la détention d'une ou de toutes les actions concernées.

6.5. (b) si un actionnaire-personne morale (ou une société holding de cet actionnaire-personne morale) cesse d'être sous le contrôle (tel que ce terme est défini par les articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) de la (des) personne(s) qui a/ont contrôlé cette société au moment où elle est devenue un actionnaire de la Société ou à la date de l'adoption de ces Statuts (en prenant en compte la date la plus tardive) une Notification de Transfert Supposée sera considérée comme ayant été donnée pour toutes les actions qui seront à cette date enregistrées en son nom; étant entendu que ce paragraphe 6.5. (c) ne sera pas applicable à un membre de 3i Group ou à un membre de PPM Group.

6.6. Les dispositions de cet article s'appliquent mutatis mutandis à tout transfert de tout droit relatif aux actions de la Société étant entendu toutefois que les droits de préemption n'existent qu'au seul profit des actionnaires.

6.7. (a) Aucun transfert ne peut être effectué s'il a pour conséquence que 50% ou plus des droits de vote de la Société seraient détenus directement ou indirectement (un «Pouvoir de Contrôle») par une personne physique ou morale, entreprise ou société dans laquelle un ou plusieurs actionnaires (ou toute personne agissant de concert avec un ou plusieurs actionnaires de la Société) de la Société ont un Pouvoir de Contrôle.

6.7. (b) Si une proposition de cession a pour conséquence que le ou les cessionnaires proposés acquièrent directement ou indirectement un Pouvoir de Contrôle dans la Société (autre qu'un transfert prohibé tel que défini sous 6.7. (a) ci-dessus) ce transfert ne peut être proposé et la notification du transfert proposé ne peut être faite aux autres actionnaires, sans le consentement des actionnaires détenant au moins 80% des actions émises, si le ou les cessionnaires ne sont pas des Actionnaires Originels (tel que défini ci-après) (mais plutôt des tiers indépendants agissant de bonne foi) et si le ou les cessionnaires proposés font une offre à tous les autres actionnaires d'acheter toutes les actions de la Société au Prix Spécifié. Afin d'éviter tout doute si le consentement des 80% des actionnaires n'est pas obtenu un tel transfert du Pouvoir de Contrôle ne peut être fait qu'à des tiers indépendants agissant de bonne foi qui auront offert à tous les autres actionnaires de racheter toutes les actions de la Société au Prix Spécifié. Pour les besoins des présents Statuts, on entend par «Actionnaires Originels» les personnes qui étaient actionnaires de la Société à la date de l'adoption des présents Statuts ainsi que les Trust de Famille et Affiliés Privilégiés de ces actionnaires et tout membre de 3i Group et tout membre de PPM Group.

Pour les besoins des présents Statuts, on entend par «Prix Spécifié»:

- le prix (en espèces ou autre) par action égal à celui offert ou payé ou payable par le cessionnaire proposé ou par son ou celui ou ceux désignés par lui (nommées) pour les actions qui seront acquises, plus;
- la proportion applicable de toute autre contrepartie (en espèces ou autrement) reçue ou à recevoir par les détenteurs d'autres actions qui au regard de la nature de la transaction prise dans son entièreté peut raisonnablement être considéré comme un supplément au prix payé ou payable, plus;
- tous les dividendes échus ou à échoir dus sur une telle action calculés à la date de la vente ou du transfert.

En cas de désaccord le calcul du Prix Spécifié sera confié à un Expert Indépendant auquel il est fait référence sous 6.1. (b) ci-dessus et dont la décision sera finale et obligatoire.

Si une quelconque partie du Prix Spécifié doit être payée autrement qu'en espèces, alors tout actionnaire peut, à son choix, retenir un prix par action du montant en espèces convenu par eux et le cessionnaire proposé en tenant compte de l'ensemble de la transaction.

6.8. (a) Si un ou plusieurs actionnaires détenant plus de 56% (au total s'il y a plus d'un actionnaire) du capital souscrit de la Société (le(s) Détenteur(s) d'Option désire céder leurs actions de la Société (les «Actions Transférées») à un l'Acquéreur de Bonne Foi sur base d'une valeur de marché (le «Acquéreur de Bonne Foi») ce(s) actionnaire(s) dispose(nt) du droit de requérir des autres actionnaires qu'ils vendent et transfèrent la totalité de leurs actions de la Société (les «Actions Appelées») à l'Acquéreur de Bonne Foi ou conformément à la demande de l'Acquéreur de Bonne Foi en vertu de ce paragraphe (un tel droit étant appelé ci-après «option»).

Cette Option s'exerce de la manière suivante:

6.8. (b) le(s) Détenteur(s) d'Option notifiera(ont) par lettre recommandée ou par porteur ou par messenger avec accusé de réception aux autres actionnaires et à la Société la levée de l'option au moins sept jours avant le transfert de ses/leurs actions à l'Acquéreur de Bonne Foi (la «Notification de l'Option»). La Notification de l'Option indique l'acquéreur de bonne foi, la personne destinataire des actions appelées, le prix du marché pour les Actions Appelées sur base d'une valeur de marché et la date de transfert proposée.

6.8. (c) la Notification de l'Option est irrévocable mais se prescrit (mais non pas l'option) soixante jours après avoir été reçue (conformément à l'accusé de réception auquel il est fait référence au paragraphe 8 (a) ci-dessus) si le transfert des Actions Transférées n'a pas eu lieu pour une raison quelconque. Une autre Notification de l'Option peut être faite conformément au paragraphe 6.8. (b) ci-dessus.

6.8. (d) le prix pour les actions appelées est, au choix du/des détenteur(s) de l'option, égal à l'un des suivants:

6.8. (d) i. la valeur de marché (en espèces ou autrement) payé au(x) détenteur(s) de l'option par l'Acquéreur de Bonne Foi pour ses ou leurs actions («la Valeur de Marché»), ou

6.8. (d) ii. tout autre prix tel que certifié équivalent ou non pas moins favorable à la Valeur du Marché auquel il est fait référence ci-dessus par un Expert Indépendant (auquel il est fait référence sous 6.1. (b) ci-dessus) désigné par le Conseil d'Administration de la Société ou les réviseurs de la Société.

6.8. (e). La vente et le transfert des Actions Appelées sont réalisés le même jour que la vente et le transfert des Actions Transférées à moins que les détenteurs des Actions Appelées et les détenteurs de l'option n'en conviennent autrement.

6.8. (f) Si un actionnaire n'exécute pas au moment de la réalisation de la vente des Actions Appelées, le ou les transferts de toutes les Actions Appelées détenues par lui, l'actionnaire défaillant est considéré comme ayant désigné de manière irrévocable un administrateur comme étant son représentant et mandataire en vue de la réalisation tous les transferts nécessaires pour son compte et contre reçu pour le compte de cet actionnaire par la Société du prix d'acquisition ou de tout autre contrepartie payable pour les Actions Appelées, pour délivrer ces transferts à l'Acquéreur de Bonne Foi (ou selon que celui-ci peut décider) et les administrateurs inscriront immédiatement l'Acquéreur de Bonne Foi (ou celui qu'il désigne) comme étant le détenteur des Actions Appelées et, après que l'Acquéreur de Bonne Foi (ou celui ou ceux qu'il aura désigné(s) (nominees)) a été inscrit comme étant le détenteur, la validité de cette procédure ne sera plus mise en cause par une telle personne. Le fait qu'un certificat d'actions n'ait pas été émis ne constitue pas un empêchement à l'inscription des actions en vertu de ce sous-article.

6.8. (g) Afin d'éviter tout doute, le droit de préemption auquel est fait référence dans cet article 6 n'est pas applicable aux transferts à l'Acquéreur de Bonne Foi (ou à la personne désignée par l'Acquéreur de Bonne Foi) conformément à une Notification d'Option dûment notifié à la Société et aux actionnaires autres que les détenteurs de l'Option.

6.8. (h) L'option est également applicable aux actions d'un actionnaire devenu actionnaire de par la levée d'une option de souscription d'actions préexistante aux bénéfices des employés après que la notification de la Notification de l'Option ait été faite à la Société et aux actionnaires existants.

6.9. Les transferts d'actions sont uniquement inscrites au registre des actionnaires après qu'une résolution du Conseil d'Administration ait décidé que i) le transfert est conforme aux dispositions de l'article 6 des Statuts et que ii) le cessionnaire a adhéré à tout contrat existant entre actionnaires, qui peut avoir été conclu par les actionnaires de la Société et qui a été dûment notifié à la Société et contresigné par celle-ci.

Tous les transferts d'actions autorisés par cet article sont effectués par une déclaration de transfert inscrit au registre des actionnaires, datées et signées par le Cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires tenant les pouvoirs appropriés afin d'accomplir tel acte, accompagné par un extrait de la résolution du Conseil d'Administration confirmant que le transfert est conforme à cet article.

La Société refuse d'inscrire tout transfert d'action fait en contravention des dispositions des présents Statuts, mais ne peut pas autrement refuser l'inscription d'un transfert d'actions. Afin de s'assurer qu'un transfert d'actions particulier est autorisé par les dispositions des présents Statuts, la Société peut demander au Cédant, ou à la personne désignée comme cessionnaire dans le transfert déposé en vue de son inscription, de fournir à la Société les informations et preuves que les administrateurs considèrent comme raisonnablement nécessaires ou appropriés. Si ces informations ou preuves ne sont pas fournies aux administrateurs endéans 28 jours après qu'elles aient été demandées, les administrateurs sont autorisés à refuser l'inscription du transfert en question.

6.10. Des certificats indiquant l'inscription au registre des actionnaires peuvent être remis aux actionnaires. Les certificats d'actions contiennent la phrase suivante: «Tout transfert des actions représentées par le présent certificat est soumis aux restrictions de transfert définies à l'article 6 des statuts de la société».

6.11. La Société peut racheter ses propres actions dans le respect des limites déterminées par la loi.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les convocations sont envoyés par lettre recommandée 8 jours avant l'assemblée des actionnaires à l'adresse figurant au registre des actionnaires. Ces convocations indiquent le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre de jour de celle-ci.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Tout actionnaire dûment inscrits au registre des actionnaires de la Société à la date de l'assemblée des actionnaires a le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires et de voter. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit une autre personne qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, comme son mandataire. Outre les droits des actionnaires de participer à l'assemblée générale des actionnaires et le droit de recevoir les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur, les actionnaires ont le droit d'être informés régulièrement de la situation financière de la Société et sont consultés sur des questions qui peuvent être déterminés de temps en temps par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg, tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures indiquées dans les convocations.

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en son absence ou impossibilité d'agir par le plus ancien membre du Conseil d'Administration ou en son absence par une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée est assisté d'un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire. L'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs. Le président de l'assemblée dirige l'assemblée et communique les résultats des résolutions. Les résolutions de l'assemblée sont inscrites dans le procès-verbal de l'assemblée signé par le président de l'assemblée ainsi que par le secrétaire de l'assemblée. Des extraits du procès-verbal des assemblées peuvent être signé par deux administrateurs ou par le président et le secrétaire de la Société s'il existe.

Art. 9. Décisions de l'Assemblée Générale. Sous réserve des exceptions prévues ci-après les conditions de quorum et majorité prévues par la loi s'appliquent à toutes les assemblées des actionnaires de la Société.

Sans préjudice aux conditions de majorité plus strictes applicables en vertu de la loi, les questions suivantes doivent être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires qui est considérée comme valablement constituée avec un quorum de 50% des actions émises et décidant à majorité de 56% des actions émises (et, afin de lever toute ambiguïté, à l'exception des points (e), (f) et éventuellement (g), qui devront être décidés avec un quorum de présence de 50% des actions émises et obtenir l'assentiment de 2/3 des actions émises):

- (a) déclaration de dividendes ou distributions des bénéfices au profit aux actionnaires
- (b) nomination des réviseurs;
- (c) révocation des réviseurs avec ou sans motifs;
- (d) approbation de l'octroi d'une option ou d'un autre droit de souscrire aux actions de la Société;
- (e) modification des Statuts;
- (f) modification de quelque manière que ce soit (directement ou indirectement) des droits attachés aux actions faisant partie du capital de la Société;
- (g) modification de l'année sociale de la Société;
- (h) approbation de l'aliénation des activités ou d'une partie substantielle des activités de la Société;
- (i) approbation l'aliénation ou l'acquisition d'un intérêt dans toute action de capital de toute société par la Société;
- (j) attribuer par le biais d'une capitalisation, toute somme au paiement de tout capital ou dette de la Société;
- (k) conclure un contrat en vue d'acquérir ses propres actions;
- (l) racheter ses actions; ou
- (m) exercice des droits de vote de la Société, au niveau des filiales, en tant qu'actionnaire de ces filiales pour les résolutions suivantes:
 - (i) approbation de la modification, l'augmentation, la réduction, la division ou la consolidation du capital autorisé ou souscrit de toute filiale;
 - (ii) approbation de l'octroi d'une option ou de tout autre droit de souscrire à des actions;
 - (iii) approbation de l'aliénation des activités ou d'une partie substantielle des activités de la Société (ou d'une filiale);
 - (iv) approbation de l'aliénation ou l'acquisition d'un intérêt dans toute action de capital de toute société.

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires.

Nonobstant l'élection des membres du Conseil d'Administration par l'assemblée générale des actionnaires, aussi longtemps qu'un membre de 3i Group (tel que défini à l'article 6.2. ci-dessus) est actionnaire de la Société, le Conseil d'Administration doit comprendre au moins un membre élu sur une liste d'au moins deux candidats proposés par 3i. Si à un certain moment, et pour une raison quelconque, le Conseil d'Administration ne comprend pas un tel membre ainsi désigné (un «représentant 3i») alors, tout administrateur ou à défaut 3i est autorisé à convoquer immédiatement une assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un remplaçant pour le poste vacant du représentant 3i. Cette nouvelle élection doit se faire à partir d'une liste d'au moins deux candidats présentés par 3i. A la demande de 3i, la Société fera aussi en sorte que le représentant 3i soit élu en tant qu'administrateur d'une quelconque filiale de la Société.

Nonobstant l'élection des membres du Conseil d'Administration par l'assemblée générale des actionnaires aussi longtemps qu'un membre de PPM Group (tel que défini à l'article 6.2. (c) ci-dessus) est actionnaire de la Société, le Conseil d'Administration doit comprendre au moins un membre élu sur une liste d'au moins deux candidats proposés par PPM. Si à un certain moment, et pour une raison quelconque, le Conseil d'Administration ne comprend pas un tel membre ainsi désigné (un «représentant PPM») alors, tout administrateur ou à défaut PPM est autorisé à convoquer immédiatement une assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un remplaçant pour le poste vacant du représentant PPM. Cette nouvelle élection doit se faire à partir d'une liste d'au moins deux candidates présentés par PPM. A la demande de PPM, la Société fait en sorte que le représentant PPM soit élu en tant qu'administrateur d'une quelconque filiale de la Société.

Les administrateurs sont élus pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, d'accession à l'âge de la retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement une telle vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires étant entendu que lorsqu'un siège du représentant 3i ou du représentant PPM est devenu vacant les administrateurs restants doivent coopter une personne choisie sur une liste d'au moins deux candidats présentés au Conseil d'Administration par 3i ou PPM, selon les cas.

Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, aussi longtemps qu'un membre de 3i Group est actionnaire de la Société 3i est autorisée à désigner une personne pour assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration de la Société en tant observateur et de révoquer la personne ainsi désignée et de désigner une autre personne à sa place. La Société doit notifier à l'observateur 3i (en même temps qu'aux administrateurs) toute réunion du Conseil d'Administration et tout ordre du jour, procès-verbaux et autres documents se référant à ces réunions. L'observateur 3i est autorisé à assister à toutes ces réunions et de prendre parole et de demander au président de mettre des points sur l'ordre du jour en vue d'être discuté mais n'est en aucun cas autorisé à voter. A la demande de 3i la Société fera également en sorte que des droits d'observation au Conseil d'Administration des filiales de la Société équivalents soient octroyés à l'observateur 3i.

Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, aussi longtemps qu'un membre de PPM Group est actionnaire de la Société, PPM est autorisé à désigner une personne pour assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration de la Société en tant observateur et de révoquer la personne ainsi désignée et de désigner une autre personne à sa place. La Société doit notifier à l'observateur PPM (en même temps qu'aux administrateurs) toute réunion du Conseil d'Administration et tout ordre du jour, procès-verbaux et autres documents se référant à ces réunions. L'observateur PPM est autorisé à assister à toutes ces réunions et de prendre parole et de demander au président de mettre des points sur l'ordre du jour en vue d'être discuté mais n'est en aucun cas autorisé à voter. A la demande de PPM la Société fera également en sorte que des droits d'observation au Conseil d'Administration des filiales de la Société équivalents soient octroyés à l'observateur PPM.

Art. 11. Procédures des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un vice-président, étant entendu que, si 3i et PPM le requièrent le président doit être choisi parmi les représentants 3i et PPM élus conformément à l'article 10 ci-dessus. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du Conseil d'Administration actionnaires, mais en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner un président pro tempore à la majorité des votes de la majorité des membres présents.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 10 jours ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas un tel avis peut être donné 24 heures à l'avance, et auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant consentement par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur, et la convocation est considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration qui n'avait pas été convoquée par un avis de convocation régulier; cette réunion du Conseil d'Administration sera alors considérée comme étant valablement constituée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans un calendrier adopté par une résolution préalable du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphonie pourvu que dans ce dernier cas ces votes soient confirmés par écrit.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les administrateurs peuvent assister à et être considérés comme étant présents à une réunion du Conseil d'Administration, et une réunion du Conseil d'Administration peut être tenue par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunications permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler mutuellement.

Les administrateurs, agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmé par écrit qui ensemble constitue le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 12. Procès verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et le secrétaire (s'il y en a).

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'Administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. En cas d'égalité des votes, le président du Conseil d'Administration nommé conformément à l'article 11 des Statuts aura une voix prépondérante.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des Statuts, le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre l'année suivante.

Art. 17. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil d'Administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant au taux de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 18. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur émoluments.

Art. 19. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote tel que prévues par l'article 9 ci-dessus

Art. 20. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, T. Hoss, K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(27755/230/1280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.085.

In the year two thousand, on the 9th day of May.

Before Us, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared at eleven a.m. M^e Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of LINK CAPITAL HOLDINGS S.A. (hereafter the «Company»), a Luxembourg private limited liability company (société anonyme), with registered office at 4, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 67.085, by virtue of a decision taken by the Board of Directors of the Company on 5th May, 2000. A copy of the minutes of such decision, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purpose.

The person appearing, represented as stated hereabove, requested the notary to record the following statements

(a) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, of 9 November 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 46 of 26th January, 1999. The articles of association of the Company (hereafter the «Articles») were amended by several deeds of same notary and for the last time on 5 October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 962 of 15 December 1999. The Company has its registered office at 4, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 67.085.

(b) The Company has a subscribed and entirely paid up capital of GBP 105,500.- (one hundred and five thousand five hundred Pound Sterling), represented by 105,500 (one hundred and five thousand five hundred) shares having a nominal value of GBP 1.- (one Pound Sterling) each.

(c) Article 5, paragraphs 2 to 7, of the Articles provides for the existence of an authorised share capital in the following terms:

«The authorised capital is set at two hundred seventeen thousand five hundred and sixty-eight Pound Sterling (GBP 217,568.-) to be divided into two hundred seventeen thousand five hundred and sixty-eight (217,568) shares, with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, out of which fourteen thousand five hundred and twenty-six (14,526) shares are reserved for issues of shares under stock option plan(s) which the Company has, or may in the future, set up for itself or the group(s) to which it belongs.

The Board of Directors of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital by increase of the issued share capital up to the authorised share capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorisation by a General Meeting of Shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorised shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board of Directors shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

For any issue of new shares up to the authorised share capital as herein stated the Board of Directors may limit or suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders.

Without prejudice to the foregoing, shareholders may waive their preferential subscription rights when deciding on an increase of share capital at the conditions set out in article 9 of the Articles.

The Board of Directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorised, article five (5) of the Articles should be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors should take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary.»

(d) In accordance with the above mentioned provisions of article 5 of the Articles, the Board of Directors in its decision taken on 5th May, 2000, resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of GBP 97,542.- (ninety-seven thousand five hundred and forty-two Pound Sterling) in order to raise it from its present amount of GBP 105,500.- (one hundred and five thousand five hundred Pound Sterling) to GBP 203,042.- (two hundred and three thousand forty-two Pound Sterling) by the creation and issuance of 97,542 (ninety-seven thousand five hundred and forty-two) new shares with a par value of GBP 1.- (one Pound Sterling) each.

(e) Thereupon, M^e Jean-François Bouchoms, prenamed, declared that the Board of Directors of the Company has accepted the subscription of the 97,542 (ninety-seven thousand five hundred and forty-two) new shares as follows:

§ 48,771.- (forty-eight thousand seven hundred and seventy-one) shares are subscribed by 3i GROUP PLC, with registered office at 91 Waterloo Road, London SE1 8XP (registered number 1142830) and are fully paid by a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 1,000,000.- (one million Pound Sterling) of which (i) an amount of GBP 48,771.- (forty-eight thousand seven hundred and seventy-one Pound Sterling) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) an amount of GBP 951,229.- (nine hundred fifty-one thousand two hundred and twenty-nine Pound Sterling) is to be allocated to the share premium reserve of the Company;

§ 32,432 (thirty-two thousand four hundred and thirty-two) shares are subscribed by PPMV NOMINEES LIMITED (PAC NC) with registered office at 142 Holborn Bars, London EC1N 2NH (registered number 3423189) and are fully paid by a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 664,985.- (six hundred sixty-four thousand nine hundred and eighty-five Pound Sterling) of which (i) an amount of GBP 32,432.- (thirty-two thousand four hundred and thirty-two Pound Sterling) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) an amount of GBP 632,553.- (six hundred thirty-two thousand five hundred and fifty-three Pound Sterling) is to be allocated to the share premium reserve of the Company;

§ 11,583 (eleven thousand five hundred and eighty-three) shares are subscribed by PPMV NOMINEES LIMITED (PSPS A/C) with registered office at 142 Holborn Bars, London EC1N 2NH (registered number 3423189) and are fully paid by a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 237,498.- (two hundred thirty-seven thousand four hundred and ninety-eight Pound Sterling) of which (i) an amount of GBP 11,583.- (eleven thousand five hundred and eighty-three Pound Sterling) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) an amount of GBP 225,915.- (two hundred twenty-five thousand nine hundred and fifteen Pound Sterling) is to be allocated to the share premium reserve of the Company;

§ 2,439 (two thousand four hundred and thirty-nine) shares are subscribed by PPMV NOMINEES LIMITED (Holborn A/C) with registered office at 142 Holborn Bars, London EC1N 2NH (registered number 3423189) and are fully paid by a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 50,009.- (fifty thousand and nine Pound Sterling) of which (i) an

amount of GBP 2,439.- (two thousand four hundred and thirty-nine Pound Sterling) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) an amount of GBP 47,570.- (forty-seven thousand five hundred and seventy Pound Sterling) is to be allocated to the share premium reserve of the Company;

§ 2,317 (two thousand three hundred and seventeen) shares subscribed by PPMV NOMINEES LIMITED (RXV A/C) with registered office at 142 Holborn Bars, London EC1N 2NH (registered number 3423189), fully paid by a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 47,508.- (forty-seven thousand five hundred and eight Pound Sterling) of which (i) an amount of GBP 2,317.- (two thousand three hundred and seventeen Pound Sterling) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) an amount of GBP 45,191.- (forty-five thousand one hundred and ninety-one Pound Sterling) is to be allocated to the share premium reserve of the Company

(PPMV NOMINEES LIMITED (PAC A/C), PPMV NOMINEES LIMITED (PSPS A/C), PPMV NOMINEES LIMITED (Holborn A/C) and PPMV NOMINEES LIMITED (RXV A/C) are collectively referred to hereafter as «PPMV»).

(f) A copy of the bank statements evidencing the payments of GBP 1,000,000.- (one million Pound Sterling) by 3i GROUP PLC and of GBP 1,000,000.- (one million Pound Sterling) by PPMV are shown to the undersigned notary and such copy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purpose.

(g) It is further declared that the Board of Directors of the Company, in its meeting of 5 May 2000, has repealed the existing shareholders' preferential subscription right for the purpose of the above new issue of shares.

(h) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the Articles will henceforth read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at two hundred and three thousand forty-two Pound Sterling (GBP 203,042.-), divided into two hundred and three thousand forty-two (203,042) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each».

Costs

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately LUF 1,650,000.- (one million six hundred and fifty thousand Luxembourg francs).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu à onze heures Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de LINK CAPITAL HOLDINGS S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 4, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.085, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 5 mai 2000. Une copie du procès-verbal de ladite décision, restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

(a) La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire le 9 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 46 du 26 janvier 1999. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises par le notaire instrumentaire et pour la dernière fois par un acte du 5 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, N° 962 du 15 décembre 1999. La Société a son siège social au 4, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et est inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.085.

(b) La Société dispose d'un capital social souscrit et entièrement libéré de GBP 105.500.- (cent cinq mille cinq cents livres sterling), représenté par 105.500 (cent cinq mille cinq cents) actions, ayant une valeur nominale de GBP 1.- (une livre sterling) chacune.

(c) L'article 5 (paragraphe 2 à 7) des Statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent dix sept mille cinq cent soixante-huit livres sterling (GBP 217.568.-) à diviser en deux cent dix sept mille cinq cent soixante-huit (217.568) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) par action, desquelles quatorze mille cinq cent vingt-six (14.526) actions sont réservées pour des émissions d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution d'option de souscription d'actions que la Société a établie ou peut établir dans le futur pour elle-même ou pour le(s) groupe(s) au(x)quel(s) elle appartient.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser une telle augmentation de capital par augmentation du capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, en une ou en plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par l'Assemblée Générale des Actionnaires endéans la période expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, pour toutes actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et pour lesquelles il n'existe pas à cette date de décision du Conseil

d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera d'émettre les actions représentant cette augmentation du capital en tout ou en partie et acceptera les souscriptions y afférentes.

Pour toutes émissions de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Sans préjudice quant à ce qui précède, les actionnaires peuvent renoncer à leur droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital dans le respect des conditions prévues à l'article 9 des Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de déterminer les conditions attachées à toute souscription, ou il peut de temps en temps décider de réaliser une telle augmentation en tout ou en partie par la conversion en capital des bénéfices nets de la Société et l'attribution d'actions entièrement libérées aux actionnaires en lieu et place de dividendes.

Chaque fois que le Conseil d'Administration fera de sorte de rendre effective l'augmentation de capital, tel qu'autorisé, l'article cinq (5) des Statuts devra être modifié afin de refléter l'augmentation intervenue. Le Conseil d'Administration peut autoriser toute personne de prendre les mesures nécessaires afin de réaliser et publier une telle modification en ce compris la passation d'un acte notarié de constatation d'une telle augmentation et les changements des Statuts qui en découlent par devant notaire.»

(d) En vertu de la prédite autorisation prévue à l'article 5 des Statuts, le Conseil d'Administration a décidé par une résolution du 5 mai 2000 d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de GBP 97.542,- (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-deux livres sterling) pour porter le capital social de son montant actuel de GBP 105.500,- (cent cinq mille cinq cents livres sterling) à GBP 203.042,- (deux cent trois mille quarante-deux livres sterling) par la création et l'émission de 97.542 (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.

(e) Ensuite, M^e Jean-François Bouchoms, prénommé, a déclaré que le Conseil d'Administration de la Société a accepté la souscription des 97.542 (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-deux) actions nouvelles de la manière suivante:

§ 48.771 (quarante-huit mille sept cent soixante et onze) actions sont souscrites par 3i GROUP PLC, avec siège social au 91 Waterloo Road, Londres SE1 8XP (enregistrée sous le numéro 1142830), entièrement libérées par un apport en espèces d'une somme totale de GBP 1.000.000,- (un million de livres sterling) à répartir de la sorte: (i) un montant de GBP 48.771,- (quarante-huit mille sept cent soixante et onze livres sterling) sera affectée au compte capital social de la Société et (ii) un montant de GBP 951.229,- (neuf cent cinquante et un mille deux cent vingt-neuf livres sterling) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

§ 32.432 (trente-deux mille quatre cent trente-deux) actions sont souscrites PPMV NOMINEES LIMITED (PAC A/C), avec siège social au 142 Holborn Bars, Londres EC1N 2NH (enregistrée sous le numéro 3423189), entièrement libérées par un apport en espèces d'une somme totale de GBP 664.985,- (six cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq livres sterling) à répartir de la sorte: (i) un montant de GBP 32.432,- (trente-deux mille quatre cent trente-deux livres sterling) sera affectée au compte capital social de la Société et (ii) un montant de GBP 632.553,- (six cent trente-deux mille cinq cent cinquante-trois livres sterling) sera affecté au compte prime d'émission de la Société;

§ 11.583 (onze mille cinq cent quatre-vingt-trois) actions sont souscrites PPMV NOMINEES LIMITED (PSPS A/C), avec siège social au 142 Holborn Bars, Londres EC1N 2NH (enregistrée sous le numéro 3423189), entièrement libérées par un apport en espèces d'une somme totale de GBP 237.498,- (deux cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling) à répartir de la sorte: (i) un montant de GBP 11.583,- (onze mille cinq cent quatre-vingt-trois livres sterling) sera affectée au compte capital social de la Société et (ii) un montant de GBP 225.915,- (deux cent vingt-cinq mille neuf cent quinze livres sterling) sera affecté au compte prime d'émission de la Société;

§ 2.439 (deux mille quatre cent trente-neuf) actions sont souscrites PPMV NOMINEES LIMITED (Holborn A/C), avec siège social au 142 Holborn Bars, Londres EC1N 2NH (enregistrée sous le numéro 3423189), entièrement libérées par un apport en espèces d'une somme totale de GBP 50.009,- (cinquante mille neuf livres sterling) à répartir de la sorte (i) un montant de GBP 2.439,- (deux mille quatre cent trente-neuf livres sterling) sera affectée au compte capital social de la Société et (ii) un montant de GBP 47.570,- (quarante-sept mille cinq cent soixante-dix livres sterling) sera affecté au compte prime d'émission de la Société;

§ 2.317 (deux mille trois cent dix-sept) actions sont souscrites PPMV NOMINEES LIMITED (RXV A/C), avec siège social au 142 Holborn Bars, Londres EC1N 2NH (enregistrée sous le numéro 3423189), entièrement libérées par un apport en espèces d'une somme totale de GBP 47.508,- (quarante-sept mille cinq cent huit livres sterling) à répartir de la sorte: (i) un montant de GBP 2.317,- (deux mille trois cent dix-sept livres sterling) sera affectée au compte capital social de la Société et (ii) un montant de GBP 45.191,- (quarante-cinq mille cent quatre-vingt-onze livres sterling) sera affecté au compte prime d'émission de la Société;

(PPMV NOMINEES LIMITED (PAC A/C), PPMV NOMINEES LIMITED (PSPS A/C), PPMV NOMINEES LIMITED (Holborn A/C) et PPMV NOMINEES LIMITED (RXV A/C) sont collectivement désignés ci-après comme «PPMV»).

(f) Une copie d'un extrait bancaire attestant du paiement de la somme de GBP 1.000.000,- (un million de livres sterling) par 3i GROUP PLC et d'une somme de GBP 1.000.000,- (un million de livres sterling) par PPMV est délivrée au notaire et cette copie restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

(g) Il est ensuite déclaré que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 5 mai 2000, a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour les besoins de l'émission des nouvelles actions mentionnée ci-dessus.

(h) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent trois mille et quarante-deux livres sterling (GBP 203.042,-), représenté par deux cent trois mille et quarante-deux (203.042,-) actions d'une valeur nominale de une livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ LUF 1.650.000,- (un millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, lait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 27, case 10. – Reçu 1.379.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(27756/230/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.085.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 492 et 494 du 9 mai 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(27757/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

EASTPROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 59.387.

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EASTPROPERTIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 59.387, constituée suivant acte reçu le 4 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 471 du 29 août 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas et de modifier par conséquent la troisième phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Sitz der Gesellschaft ist Howald.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, A. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 124S, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

J. Elvinger.

(28022/211/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

EASTPROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 59.387.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(28023/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

FAH INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 21, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 50.426.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Signature.

(28042/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

FALKLAND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.430.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, Président
- Monsieur Henri Grisius
- Monsieur Pierre Lentz

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature.

(28043/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

FINANCIERE DES ALPES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.081.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 30 août 1999 entre la société anonyme FINANCIERE DES ALPES, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, et la société PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28044/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GOLDENHILL THREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.574.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(28059/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

EUROLINK FINANCIAL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 65.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28031/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

EUROLINK FINANCIAL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 65.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire ont été approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- Les mandats de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Madame Michèle Musty, employée privée demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises demeurant au 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.
- L'Assemblée a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée a décidé d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adopter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions (si nécessaire), et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée a décidé d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adopter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28030/595/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**GLOBAL GROUP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. GLOBAL TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.473.

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2000 que:
- Monsieur Marc H.J. Hedeman Joosten a été relevé de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 1^{er} avril 2000 et il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour extrait conforme
D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28056/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

F.S.C. S.A., FINANCIAL SKILLS CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.887.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 août 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg est nommé comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Fait à Luxembourg, le 2 août 1999.

Certifié sincère et conforme
F.S.C. S.A., FINANCIAL SKILLS CORPORATION
Signature Signatures
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28047/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.255.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(28048/014/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GILTRAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 49.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28049/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GILTRAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 49.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28050/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GILTRAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 49.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28051/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GILTRAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 49.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28052/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GILTRAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 49.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28053/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GILTRAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 49.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28054/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GILTRAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 49.210.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2000

- Les rapports du conseil d'Administration et du Commissaire ont été approuvés.
- L'Assemblée renouvelle, avec effet rétroactif, les mandats d'administrateur des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, sociétés ayant leur siège social à P.O. 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société PriceWaterhouse, ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg pour la période allant du 15 mai 1996 au 31 mars 2000.
- L'Assemblée ratifie tous les actes passés par les Administrateurs pour la période du 15 mai 1996 au 31 mars 2000.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, sociétés ayant leur siège social à P.O. 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et nomme au poste de commissaire aux comptes la société PriceWaterhouseCoopers EXPERTS CORR, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443 à L-1014 Luxembourg. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée transfère le siège de la société du 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28055/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.627.

—
Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2000 que:
- Monsieur Marc H.J. Hedeman Joosten a été relevé de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 1er avril 2000;
- Monsieur Dirk C. Oppelaar, legal counsel, demeurant 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, est élu au poste d'Administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28057/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**GLORIA VERLAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.462.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 mai 2000, vol. 125, fol. 88, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2000.

H. Rau-Scholtus
Gérante

(28058/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GRANIMAR A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.153.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil Général du 20 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
GRANIMAR A.G.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28060/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.275.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28063/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 66.270.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Signature.

(28064/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 66.270.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration, tenu le 16 mars 2000

Il résulte dudit procès-verbal que KPMG AUDIT (LUXEMBOURG) est nommée comme réviseur d'entreprises de la société. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes sociaux pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Signature

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28065/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 66.270.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 4 avril 2000

Il résulte dudit procès-verbal que Messieurs Stefan Dahlbo, Anders Böös, Thomas Vinell et Per Axman sont nommés comme administrateurs de la société.

Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Signature

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28066/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HOLDING FINANCIERE MK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.910.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 12.500.000,- est converti à EUR 1.905.612,72 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 1.906.250,-, représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de EUR 152,50 chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est un million neuf cent six mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.906.250,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euros et cinquante centimes (152,50) chacune.»

Pour la société

HOLDING FINANCIERE MK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28070/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GREENROCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.505.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(28061/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

GREENROCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.505.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue, extraordinairement le 22 mai 2000

3. L'Assemblée ratifie la décision prise par le conseil d'administration, en date du 3 février 2000, de nommer Monsieur Rodney Haigh administrateur en remplacement de Monsieur Marc Laurysen, administrateur démissionnaire;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour, ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour extrait conforme
C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28062/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 61.899.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

HERULE FINANCE S.A.
Signature
Administrateurs

(28067/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HEXAGON (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 64.575.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Gérants

(28068/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HEXAGON (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 64.575.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des associés du 13 janvier 2000

3. Par vote spécial, l'Assemblée Générale des associés donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux gérants pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;

Pour extrait conforme
R. Vandenput P. Paternotte

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28069/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.063.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement le 30 décembre 1999

L'Assemblée décide de donner à l'Article 5. des statuts la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept francs virgule quarante et un (99.157,41) Euros. Il est représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»
Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28071/007/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 septembre 1998

Les mandats d'Administrateur de Madame Yolande Johanns, employée privée, L-Reckange-sur-Mess, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, CH-Genève et de Monsieur Max Clergeau, administrateur de sociétés, F-Divonne Les Bains, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'1 an, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait certifié sincère et conforme
H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28072/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

ICON LASER EYE CENTERS OF EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.693.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunis le 21 février 2000

1. Les administrateurs en charge sont révoqués avec effet au 31 décembre 1999.
Décharge leur est accordée pour leurs mandats se terminant au 31 décembre 1999.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs avec effet au 31 décembre 1999:
 - Monsieur Simone Mencaglia, homme d'affaires, résidant à Via Lorenzo Il Magnifico 26, 50129 Florence, Italie;
 - Madame Stefania Brenna, femme d'affaires, Via Paisiello Giovanni 3, Milan, Italie;
 - Monsieur Ernest Boezio Remo, homme d'affaires, résident à 12.791 Mercado Drive, Del Mar, Californie 92014, U.S.A.;
 - Monsieur Mario Salmeri, homme d'affaires, résidant à Via Duca Aosta N.10, Florence, Italie.
3. Les actions que les personnes reprises au point 2 ci-dessus ont prises à ce jour en leur qualité d'administrateurs, sont confirmées et ratifiées.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Copie certifiée conforme
Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28076/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

IFAB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 61.845.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature.

(28077/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

INFINITY INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.441.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
INFINITY INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28078/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

INLAND SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 69.498.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Lucien Van Dijck et de Monsieur Frank Maerckaert comme administrateurs de la société à partir du 1^{er} avril 2000.

Monsieur Marc Van der Linden est nommé nouvel administrateur pour achever le mandat de Monsieur Lucien Van Dijck.

Le mandat de Monsieur Franck Maerckaert ne sera pas rempli.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28079/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 95-99, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 4.072.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature.

(28080/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

INTERNATIONAL TELEVISION PRODUCTIONS (ITP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 67.219.

—
L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL TELEVISION PRODUCTIONS (ITP) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du même notaire en date du 17 novembre 1998, publié au Mémorial C, n° 72 du 5 février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Hesperange, qui désigne comme secrétaire Madame Monique Putz, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société du 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange;

- Modification afférente du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les points indiqués à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Hesperange».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M. Putz, I. Keilen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 5CS, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mai 2000.

G. Lecuit.

(28081/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

INTERNATIONAL TELEVISION PRODUCTIONS (ITP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 67.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mai 2000.

G. Lecuit.

(28082/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.753.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28083/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, ST- Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28084/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

JADIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.650.

—
STATUTS

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
JADIS INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28086/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

JEP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.464.

—
L'Assemblée Générale Annuelle reportée des actionnaires du 8 mai 2000 a décidé de nommer Madame Noëlla Antoine, expert-comptable, demeurant 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Emmanuel David, pour une durée venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 30 septembre 1999.

Fait et signé à Luxembourg, le 17 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28087/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.245.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28090/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

KÜHNE & NAGEL SPEDITION, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Contern, 1, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg B 9.085.

—
Herr Thierry Mottet, wohnhaft in 7, Buergass, L-6834 Biwer, wurde von seinem Amt als Prokurist der Gesellschaft abberufen.

Herr Gereon Niemeier, General Manager, wohnhaft in 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, wurde zum Prokuristen der Gesellschaft ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KÜHNE & NAGEL SPEDITION, G.m.b.H.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28091/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

J.J.I.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8832 Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Luxembourg B 56.514.

L'an deux mille, le douze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Jorssen, intermédiaire commercial, demeurant à L-Schwebsange.
- 2) Monsieur Bernard Dupagne, employé, demeurant à B-Esneux ici représenté par Monsieur Joseph Jorssen, prénommé, en vertu de d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 avril 2000.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée J.J.I.T., S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 du 14 décembre 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 596 du 4 août 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentés comme il est dit, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-8832 Rombach (Commune de Martelange), 18, route de Bigonville, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est fixé à Rombach (Commune de Martelange). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Jorssen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 123S, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2000.

G. Lecuit.

(28088/220/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

J.J.I.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8832 Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Luxembourg B 56.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2000.

G. Lecuit.

(28089/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

LOGOS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.006.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
LOGOS INVEST S.A.

Signatures
Administrateurs

(28093/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**LASTADI HOLDING S.A., Société Anonyme,
(en cours de liquidation).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 46.003.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg le 23 mai 2000 que les résolutions suivantes ont été approuvées à l'unanimité:

1. La démission du Commissaire aux Comptes, VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., est acceptée.
2. DELOITTE & TOUCHE S.A., société ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été élue nouveau commissaire aux comptes. Elle terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

R. P. Pels
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28092/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

LOMALEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 58.403.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 28 décembre 1999, vol. 170, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28094/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 1999, enregistré à Luxembourg,
le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 4.*

L'Assemblée décide de porter le nombre des Administrateurs de cinq à six.

L'Assemblée nomme M. Bernhard Fink, résident à Grünewald (R.F.A.), Adalbert-Stifter-Strasse 17A, en tant qu'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour LURECO S.A.

(28095/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**LUX EURO FROID TRANSPORTS ET SERVICES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,
(anc. LUX FROID EURO TRANSPORTS ET SERVICES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen.

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Dalbera, Directeur Technique et Commercial, demeurant à F-06100 Nice, 30bis, Vieux Chemin de Gairaut;

2) Mademoiselle Joëlle Dalbera, étudiante, demeurant à F-75007 Paris, 14, rue Pierre Leroux;

3) Monsieur Jacques Griesbach, chauffeur routier, demeurant à F-38290 Satolas et Bonce, Impasse de la Grange, Le Chaffard;

tous les trois ici représentés par Madame Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat, demeurant à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 février 2000;

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

Laquelle comparante, agissant comme prédite, déclare que les nommés sub 1), 2) et 3) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUX FROID EURO TRANSPORTS ET SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en LUX EURO FROID TRANSPORTS ET SERVICES, S.à r.l.

Deuxième et dernière résolution

Suite au changement de dénomination de la société, l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de LUX EURO FROID TRANSPORTS ET SERVICES, S.à r.l.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingarter De Santeul, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2000, vol. 849, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 mai 2000.

C. Doerner.

(28097/209/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

LUX EURO FROID TRANSPORTS ET SERVICES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,
(anc. LUX FROID EURO TRANSPORTS ET SERVICES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(28098/209/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.821.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil Général du 23 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28096/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

LUXNOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.811.

Extract of the resolutions taken at the General Council of March 23rd, 2000

- The resignation of Mrs Yolande Johans as a Director is accepted.
- Ms Carole Caspari, residing 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg be co-opted as a Director of the company in her replacement. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2005.

Certified true copy
LUXNOR S.A.

Signatures
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28099/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

**INDUSTRIAL BUILDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. JACLAMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.343.

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de JACLAMA INVESTMENTS S.A., R. C. Numéro B 68.343 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 27 avril 1999.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-deux millions de liras italiennes (ITL 62.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la société.
2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1.936,27 ITL.
3. Augmentation du capital par apport en espèces d'un montant de deux cent dix-neuf euros et soixante-sept cents (EUR 219,67) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille vingt euros et trente-trois cents (EUR 32.020,33), représenté par six cent vingt (620) actions, à trente-deux mille deux cent quarante euros (EUR 32.240,-) sans émission d'actions nouvelles.
4. Fixation de la valeur nominale des actions.
5. Modification du montant du capital autorisé.
6. Refonte complète des statuts.
7. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société en INDUSTRIAL BUILDINGS S.A.

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1.936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente-deux mille vingt euros et trente-trois cents (EUR 32.020,33).

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de deux cent dix-neuf euros et soixante-sept cents (EUR 219,67) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille vingt euros et trente-trois cents (EUR 32.020,33), représenté par six cent vingt (620) actions sans valeur nominale, à trente-deux mille deux cent quarante euros (EUR 32.240,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent dix-neuf euros et soixante-sept cents (EUR 219,67) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à cinquante-deux euros (EUR 52,-) par action.

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Sixième résolution

Il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la dénomination de INDUSTRIAL BUILDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cent quarante euros (EUR 32.240,-), divisé en six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (EUR 52,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 mai 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- céder des immeubles;

- mettre en gage ou dresser des hypothèques sur les parts détenues dans des sociétés tierces ou sur des immeubles;

- céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous la forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son Président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 6 avril à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer la dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

Est nommée comme administrateur supplémentaire, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005:

Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à huit mille huit cent soixante et un (8.861,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Zianveni, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(28085/233/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

IBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.718.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mars 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

IBIS HOLDING S.A

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28075/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

FOOD QUALITY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 45.845.

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FOOD QUALITY S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.845, constituée suivant acte reçu en date du 7 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 52 du 7 février 1994;

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Albin Lemoine, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Donatella De Angelis, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 8.000 (huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société dont le capital est actuellement représenté par huit mille actions (8.000) dont la valeur nominale est de mille francs français (FRF 1.000,-).

2) Conversion du capital social de la Société de huit millions de francs français (FRF 8.000.000,-), en un million deux cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze euros treize cents (1.219.592,13), représenté par huit mille (8.000) actions sans valeur nominale.

3) Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité de la Société en Euros à partir du 1^{er} janvier 2000.

4) Augmentation par apport en numéraire du Capital Social souscrit de la société à concurrence de neuf cent quarante mille quatre cent sept euros quatre-vingt-sept cents (EUR 940.407,87) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze euros treize cents (EUR 1.219.592,13), à celui de deux millions cent soixante mille euros (EUR 2.160.000,-) sans création d'actions nouvelles.

5) Souscription par les actionnaires à l'augmentation de capital en numéraire au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

6) Apport des sommes, correspondant au montant de l'augmentation de capital.

7) Fixation de la valeur nominale des titres à deux cent soixante-dix euros (EUR 270,-).

8) Fixation du capital autorisé à quatre millions trois cent vingt mille euros (EUR 4.320.000,-) et renouvellement des pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration de la société pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

9) Modification des articles des statuts en conformité avec les présentes résolutions.

10) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 8.000 (huit mille) actions représentant le capital social de FRF 8.000.000,- (huit millions de francs français).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à FRF 8.000.000,- (huit millions de francs français), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros) au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à FRF 6,55957; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 1.219.592,13 (un million deux cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze Euros treize cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à la tenue de la comptabilité de la société en Euros à partir du 1^{er} janvier 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 940.407,87 (neuf cent quarante mille quatre cent sept Euros quatre-vingt-sept cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.219.592,13 (un million deux cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze Euros treize cents) à EUR 2.160.000,- (deux millions cent soixante mille Euros), sans création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les actionnaires actuels, prénommés, représentés par Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant à Luxembourg, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire la présente augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 940.407,87 (neuf cent quarante mille quatre cent sept Euros quatre-vingt-sept cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 8.000 (huit mille) actions existantes sans expression de valeur nominale par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 270,- (deux cent soixante-dix Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le montant du capital autorisé à EUR 4.320.000,- (quatre millions trois cent vingt mille Euros) et de renouveler les pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration de la société pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, et ce pour une nouvelle période de 5 (cinq) ans à partir de ce jour.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

1) le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le montant du capital social souscrit est de EUR 2.160.000,- (deux millions cent soixante mille Euros), représenté par 8.000 (huit mille) actions de EUR 270,- (deux cent soixante-dix Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»;

2) le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à EUR 4.320.000,- (quatre millions trois cent vingt mille Euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions de EUR 270,- (deux cent soixante-dix Euros) chacune.»;

3) la première phrase du troisième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 4 mai 2000, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Rehm, A. Lemoine, D. De Angelis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 55, case 12. – Reçu 379.360 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

J. Elvinger.

(28045/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

FOOD QUALITY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 45.845.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(28046/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.